

g

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 17 décembre 2020**

**LA COMMANDERIE
DOLE**

18h30

Point d'information et communication du Président

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

NOTICE N°01 : Règlement intérieur du Conseil Communautaire.....	- 8 -
NOTICE N°02 : Décision Modificative.....	- 9 -
NOTICE N°03 : Détermination des Attributions de Compensation définitives 2020.....	- 15 -
NOTICE N°04 : Autorisation d'engagement et mandatement des crédits d'investissement avant le vote du budget.....	- 17 -
NOTICE N°05 : Tarifs communautaires.....	- 18 -
NOTICE N°06 : Demande de garantie d'emprunt par GRAND DOLE HABITAT pour le financement d'une opération de construction de 8 logements - prêt n° 113655.....	- 23 -
NOTICE N°07 : Demande de garantie d'emprunt par GRAND DOLE HABITAT pour le financement d'une opération de construction de 8 logements - prêt n° 113656.....	- 25 -
NOTICE N°08 : Attribution de fonds de concours aux communes.....	- 27 -
NOTICE N°09 : Avenant à la convention de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole pour 2020.....	- 29 -
NOTICE N°10 : Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – application du décret n°2020-182 du 27 février 2020.....	- 33 -
NOTICE N°11 : Compensation liée au Covid-19 dans le cadre des contrats confiés à la SPL HELLO DOLE.....	- 36 -
NOTICE N°12 : Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de « DOLEXPO Parc du Jura » avec la SPL HELLO DOLE.....	- 37 -
NOTICE N°13 : Convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Dole avec la SPL HELLO DOLE.....	- 38 -
NOTICE N°14 : Rapport annuel 2019 sur la situation de la SPL Grand Développement 39.....	- 39 -
NOTICE N°15 : Rapport annuel 2019 sur la situation de la SPL Hello Dole.....	- 43 -
NOTICE N°16 : Convention avec le Conseil Départemental du Jura pour le soutien à l'aéroport de Dole Jura.....	- 47 -
NOTICE N°17 : Dérogations au repos dominical pour les Etablissements de commerce de détail pour l'année 2021.....	- 48 -

NOTICE N°18 : Attribution d'aides à l'immobilier d'entreprises	- 49 -
NOTICE N°19 : Signature d'un avenant à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche-Comté et d'autorisation d'intervention au Grand Dole pour le Fonds Régional des Territoires	- 52 -
NOTICE N°20 : Attribution de subventions dans le cadre de la Programmation Emploi-Insertion 2021.....	- 54 -
NOTICE N°21 : Acquisition de la parcelle cadastrée ZB n°20 à la Commune de Rochefort-Sur-Nenon	- 56 -
NOTICE N°22 : Cession de la parcelle ZB n°20 située à Rochefort-sur-Nenon à la société CERELIA.....	- 58 -
NOTICE N°23 : Cession de terrain à la SCI INVEST 39	- 60 -
NOTICE N°24 : Engagement de travaux complémentaires au Centre d'Activités Nouvelles du Grand Dole	- 62 -
NOTICE N°25 : Dénomination de voie en Zone d'Activités Economiques.....	- 63 -
NOTICE N°26 : Amélioration de l'habitat privé – Attribution d'aides	- 65 -
NOTICE N°27 : Programme d'actions Anah – Avenant n°2	- 68 -
NOTICE N°28 : Logement social public – Octroi d'agrément et subventions au titre des aides à la pierre.....	- 69 -
NOTICE N°29 : Convention d'abattement à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) - Avenants.....	- 70 -
NOTICE N°30 : Autorisation de cession des actions détenues par Grand Dole Habitat au capital de la société de coordination IDELIANS	- 71 -
NOTICE N°31 : Avenant n°2 à la Convention Régionale de cohésion urbaine et sociale de la Région Bourgogne Franche comté.....	- 72 -
NOTICE N°32 : Nouveau protocole de partenariat Contrat de Canal du Rhône au Rhin.....	- 73 -
NOTICE N°33 : Adhésion à l'EPCC Saline Royale d'Arc-et-Senans.....	- 74 -
NOTICE N°34 : NATURA 2000 – Renouvellement du rôle d'opérateur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole	- 75 -
NOTICE N°35 : NATURA 2000 – Animation des sites Natura 2000 – Année 2021 ...	- 76 -
NOTICE N°36 : SPANC – Choix du mode de gestion pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	- 78 -
NOTICE N°37 : Compétences Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – conventions de délégation avec les communes.....	- 79 -
NOTICE N°38 : Désignation de représentants pour siéger au sein des SEMOp DOLEA EAU et DOLEA ASSAINISSEMENT	- 80 -

NOTICE N°39 : Transfert des excédents/déficits du budget assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole	- 81 -
NOTICE N°40 : Tarifs assainissement applicables à partir du 1er janvier 2021	- 83 -
NOTICE N°41 : Réduction des frais d'inscription à l'école de musique des élèves participant aux commémorations patriotiques	- 85 -
NOTICE N°42 : Demande de subventions pour le fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse du Grand Dole – Année 2020	- 86 -

Décisions prises par Monsieur le Président Jean-Pascal FICHÈRE

(Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération n°GD20/20 du 22 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président)

Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
Décisions avec incidence financière :					
70/20	Ressources Humaines		Création de 2 emplois Parcours emploi compétences à la Médiathèque		
72/20	Pilotage et Coordination	CGBG	Honoraires avocat affaire Astarte	1 272,00 €	
73/20	Pilotage et Coordination	SCP LALEVE	Honoraires huissier affaire Astarte	183,76 €	
74/20	Pole AE	WESCO	Achat de mobilier pour le restaurant scolaire d'Authume	2 673,24 €	
75/20	Pole AE	UGAP	Achat de mobilier pour le restaurant scolaire de Damparis	2 525,34 €	
79/20	Commande Publique	SLTP	Avenant n°2 au marché d'extension de la rue des Métiers à Rochefort sur Nenon	15 047,58 €	
80/20 83/20	Commande Publique	ETP SYNERGIE - SYNERGIE NET	Marché relatif à l'entretien ménager de la Médiathèque de l'Hôtel-Dieu	14 040 € par an	
81/20	Pilotage et Coordination	CGBG	Honoraires avocats affaire Gueritey	984,00 €	
90/20	Prévention et tranquillité publique	UGAP	Achat de 3 défibrillateurs	4 416,70 €	
91/20	Pôle AE	Société Michaud	Aménagement d'une cuisine au groupe scolaire Beauregard	4 710,00 €	
92/20	Finances	Banque Postale	Réalisation d'un emprunt d'un montant de 3 500 000 € pour une durée de 15 ans au taux de 0,28%	1 750 € de commission	
98/20	Médiathèque	Librairie Passerelle la	Acquisition de livres Fonds adulte	2 700,00 €	
99/20	Médiathèque	Librairie Sandales les d'Empédocle	Acquisition de livres Fonds Jeunesse	3 333,00 €	
100/20	Pilotage	Cabinet avocats CGBG	Honoraires avocat affaire Astarte	600,00 €	
Groupement de commandes - Fourniture de services de télécommunications. Accord cadre mono attributaire à bons de commande					
93/20	Commande Publique	ORANGE	Lot n°1-Téléphonie fixe : Lignes analogiques, lignes fixes sur IP, Accès à Internet à débit non garanti et services à valeur ajoutée.		
94/20		BOUYGUES TELECOM	Lot n°2-Téléphonie fixe : Accès types T2, T0, Trunk SIP, Dégroupage.		
95/02		BOUYGUES TELECOM	Lot n°3 -Téléphonie mobile		
96/20		ORANGE	Lot n°4 - Accès Internet à débit garanti		
97/20		SFR	Lot n°5 - Accès Internet à débit non garanti de type "grand public", Services à valeur ajoutée		

Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
106/20 107/20 108/20	GARAGE CENTRAL TAVAUX Rochefort Auto Gerge de la Borde	Commande Publique	Enlèvement et mise en fourrière de véhicules automobiles en infraction sur le territoire du Grand Dole	60 € /prestation	
109/20	JURA EXPERTISES AUTOMOBILES	Commande Publique	Prestations d'expertise de véhicules	48€/véhicule fourrière 90€ / autre véhicule	
110/20 111/20	DPO SAS OMEGA Recycling	Commande Publique	Destruction des Véhicules Hors d'Usage (V.H.U) d'octobre 2019 à octobre 2020	60 € /prestation	
112/20 113/20	DPO SAS OMEGA Recycling	Commande Publique	Destruction des Véhicules Hors d'Usage (V.H.U) à compter d'octobre 2020	30 € /prestation	
114/20	TRIMIX	DEVECO	Etude de potentiel de consommation d'hydrogène sur le territoire	19 800,00 €	

Décision	Service	Nom de l'entreprise	Objet
Décisions sans incidence financière :			
78/20	Commande Publique	SLTP	Avenant n°1 au marché d'extension de la rue des Métiers à Rochefort sur Nenon - Ajout d'un nouveau prix
82/20	Commande Publique	SJE	Avenant n°4 au Marché de mise aux normes accessibilité des arrêts de bus du Grand Dole - Prolongation du marché
84/20	Finances		Suppression de la régie de recettes de la piscine Léo Lagrange de Tavaux
85/20	Finances		Suppression de la régie de recettes de l'Aquaparc Isis de Dole
87/20	Commande Publique	ORANGE SA	Avenant n°2 au Groupement de commandes services de télécommunications Lot n°4 Accès internet à débit garanti (mise à jour du BPU)
89/20	Finances		Suppression de la 3ème sous-régie de recettes du service Lecture Publique - bibliothèque du marché couvert de Dole
102/20	Urbanisme		Délégation à Crissey pour exercer le droit de préemption urbain sur la propriété des consorts PERNOT
103/20	Commande Publique	MAZARS BOURGOGNE FRANCHE COMTE	Avenant n°1 au marché d'accompagnement et de préparation de la certification des comptes - Prolongation du délai d'exécution
104/20	Commande Publique	SAS VERDI INGENIERIE	Avenant n°1 pour le Schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales du Grand Dole - Ajout d'un prix nouveau au bordereau des prix unitaires
105/20	Finances		Création d'une sixième sous-régie de recettes du service Lecture Publique - bibliothèque de Champvans

Communication des Décisions prises par le Bureau communautaire

(En vertu de la délibération du 22 juillet 2020 (n°GD21/20) portant délégation d'attributions au Bureau communautaire)

N° de décision	Objet de la décision	Décision	Date
DB15/20	Modification du tableau des effectifs	Avis favorable	17 /09/2020
DB16/20	Mise à disposition de bureaux et ateliers au Centre d'Activités Nouvelles – Renouvellement de conventions	Avis favorable	12/11/2020
DB17/20	Attribution d'une subvention à l'Association Canine Territoriale de Franche-Comté pour l'organisation d'une exposition « Chiens et chats nos amis » à Dolexpo le 16 mai 2021	Avis favorable 3 000 €	12/11/2020
DB18/20	Attribution de subventions au titre du volet « entreprises » du Fonds Régional des Territoires	Avis favorable 24 000 €	26 /11/2020
DB19/20	Modification du tableau des effectifs	Avis favorable	26/11/2020
DB20/20	Attribution de subventions au titre du volet « entreprises » du Fonds Régional des Territoires	Avis favorable 22 200 €	03/12/2020
DB21/20	Attribution de subventions au titre du volet « entreprises » du Fonds Régional des Territoires	Avis favorable 40 500 €	10/12/2020
DB22/20	Convention de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée »	Avis favorable	10/12/2020

NOTICE N°01 : Règlement intérieur du Conseil Communautaire

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de République (Loi NOTRe),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-8,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 03 décembre 2020,

Le règlement intérieur du Conseil Communautaire a pour vocation de définir les modalités de fonctionnement de la structure intercommunale.

Les assemblées délibérantes doivent, dans un délai de 6 mois à compter de leur installation, adopter leur règlement intérieur. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit donc adopter son règlement intérieur avant le 15 janvier 2021.

Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par l'assemblée délibérante, qui peut se doter de règles propres de fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Par principe, le contenu du règlement intérieur doit porter exclusivement sur des mesures relatives au fonctionnement interne de la structure, en précisant notamment les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le règlement intérieur doit comporter un certain nombre de dispositions obligatoires :

- les conditions d'organisation du rapport d'orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés concernant un contrat de service public prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- les règles de présentation et d'examen des questions orales des conseillers communautaires.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE SE PRONONCER** sur le projet de règlement intérieur du Conseil Communautaire tel qu'annexé à la présente délibération.

ANNEXE – Projet de Règlement intérieur du Conseil Communautaire

NOTICE N°02 : Décision Modificative

PÔLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Ce projet de décision modificative a pour objet des ajustements au titre du budget 2020 par ouvertures et transferts de crédits.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications pour les budgets suivants et selon le détail figurant en annexe à la présente délibération :

- Budget Principal

Fonctionnement :	69 000,00 €
Investissement :	0,00 €

- Budget Annexe ZAE

Fonctionnement :	3 067 000,00 €
Investissement :	2 800 000,00 €

- Budget Annexe Assainissement Affermage

Fonctionnement :	- 99 585,53 €
Investissement :	289 900,00 €

- Budget Annexe Assainissement Régie

Fonctionnement :	- 26 853,66 €
Investissement :	264 828,91 €

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les ajustements de crédits apportés sur le budget 2020 tels que présentés en annexe.

ANNEXES – Ajustements des crédits Budget 2020

Décision Modificative – 17 Décembre 2020 – ANNEXES

1. Budget Principal

I/F	Mvt	Objet	Fonction	Chapitre	Nature	Libellé	DEPENSES	RECETTES
F	REEL	MUTUALISATION Dole/Grand Dole 2020 (Ajustements selon avenant)	020	011	62875	MUTU 2020 - Part charges générales	6 000,00	
			020	70	70875	MUTU 2020 - Part charges générales		58 000,00
			020	012	6217	MUTU 2020 - Part masse salariale	63 000,00	
			020	70	70845	MUTU 2020 - Part masse salariale		11 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT							69 000,00	69 000,00

2. Budget Annexe ZAE

I/F	Mvt	Objet	Fonction	Chapitre	Nature	Libellé	DEPENSES	RECETTES	
I	REEL	ACQUISITIONS / CESSIONS	60	011	6015	ACQUISITIONS DIVERSES	-180 000,00		
			60	011	6045	ETUDES, PRESTATIONS AMENAGEMENTS TERRAINS	-80 000,00		
			60	011	605	TRAVAUX TERRAINS	-100 000,00		
			60	70	7015	CESSIONS DIVERSES		267 000,00	
		AUTRES AJUSTEMENTS	60	011	60611	ENERGIE - EAU ET ASSAINISSEMENT	-5 000,00		
			60	011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	-3 000,00		
			60	011	615231	ENTRETIEN ET REPARATION VOIRIES	-5 000,00		
			60	011	615221	ENTRETIEN ET REPARATION BÂTIMENTS	-50 000,00		
			60	011	63512	TAXES FONCIERES	-10 000,00		
			TOTAL REEL						
	ORDRE	VARIATION DE STOCKS	60	042	71355	TERRAINS AMENAGES - STOCK INITIAL	3 500 000,00		
			60	042	71355	TERRAINS AMENAGES - STOCK FINAL		2 800 000,00	
	TOTAL ORDRE							3 500 000,00	2 800 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT							3 067 000,00	3 067 000,00
F	REEL	AUTRES AJUSTEMENTS	01	16	1641	EMPRUNT (Variable d'équilibre)		-700 000,00	
	TOTAL REEL							0,00	-700 000,00
	ORDRE	VARIATION DE STOCKS	60	040	3555	TERRAINS AMENAGES - STOCK FINAL	2 800 000,00		
			60	040	3555	TERRAINS AMENAGES - STOCK INITIAL		3 500 000,00	
	TOTAL ORDRE							2 800 000,00	3 500 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT							2 800 000,00	2 800 000,00	
TOTAL GENERAL							5 867 000,00	5 867 000,00	

1. Budget Annexe Assainissement – Affermage :

I/E	Mvt	DELEGATION DE COMPETENCE	OBJET	Libellé	DEPENSES	RECETTES	
F	REEL	NON	TRANSFERT RESULTAT 2019	TRANSFERT RESULTAT 2019 - EXCEDENT FCT AUTHUME		5 200,00	
				TRANSFERT RESULTAT 2019 - DEFICIT FCT CRISSEY	13 800,00		
				TRANSFERT RESULTAT 2019 - EXCEDENT FCT JOUHE		1 300,00	
				TRANSFERT RESULTAT 2019 - EXCEDENT FCT DISSOLUTION SIA VEZE		136 414,47	
				TRANSFERT RESULTAT 2019 - EXCEDENT FCT VILLETTE		13 500,00	
			Total TRANSFERT RESULTAT 2019	13 800,00	156 414,47		
			AUTRES AJUSTEMENTS		-32 500,00	-14 000,00	
		OUI		AUTRES AJUSTEMENTS	-68 500,00	-242 000,00	
			AUTRES AJUSTEMENTS - SERVICES COMMUNS	VARIABLE D'EQUILIBRE - DEPENSES IMPREVUES	-2 385,53		
			Total AUTRES AJUSTEMENTS - SERVICES COMMUNS		-2 385,53		
			Total REEL		-89 585,53	-99 585,53	
		ORDRE		AUTRES AJUSTEMENTS - SERVICES COMMUNS	VARIABLE D'EQUILIBRE - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 000,00	
					DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	-30 000,00	
				Total AUTRES AJUSTEMENTS - SERVICES COMMUNS		-10 000,00	
			Total ORDRE		-10 000,00		
			Total F		-99 585,53	-99 585,53	
I	REEL	NON	TRANSFERT RESULTAT 2019	TRANSFERT RESULTAT 2019 - EXCEDENT INV AUTHUME		3 700,00	
				TRANSFERT RESULTAT 2019 - DEFICIT INV CRISSEY	181 200,00		
				TRANSFERT RESULTAT 2019 - EXCEDENT INV JOUHE		32 900,00	
				TRANSFERT RESULTAT 2019 - DEFICIT INV DISSOLUTION SIA VEZE	13 771,44		
				TRANSFERT RESULTAT 2019 - EXCEDENT INV VILLETTE		43 300,00	
			Total TRANSFERT RESULTAT 2019	194 971,44	79 900,00		
			AUTRES AJUSTEMENTS		35 000,00		
		OUI		AUTRES AJUSTEMENTS	-70 700,00		
			AUTRES AJUSTEMENTS - SERVICES COMMUNS	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT - FRAIS D'ETUDES	150 000,00		
				SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT - SUB AGENCE DE L'EAU		120 000,00	
				VARIABLE D'EQUILIBRE - EMPRUNTS EN EURO		100 000,00	
				VARIABLE D'EQUILIBRE - DEPENSES DIVERSES	-19 371,44		
			Total AUTRES AJUSTEMENTS - SERVICES COMMUNS		130 628,56	220 000,00	
			Total REEL		289 900,00	299 900,00	
	ORDRE		AUTRES AJUSTEMENTS - SERVICES COMMUNS	VARIABLE D'EQUILIBRE - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		20 000,00	
				DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		-30 000,00	
			Total AUTRES AJUSTEMENTS - SERVICES COMMUNS		-10 000,00		
			Total ORDRE		-10 000,00		
			Total I		289 900,00	289 900,00	
			Total général		190 314,47	190 314,47	

BA Assainissement Affermage (Récapitulatif comptable)

I/F	Mvt	Chapitre	Nature	DEPENSES	RECETTES	
F	REEL	002	002		136 414,47	
		011	6061	-22 200,00		
			6064	-100,00		
			6135	200,00		
			61521	-4 000,00		
			61523	0,00		
			61551	-100,00		
			6156	-4 600,00		
			6168	-2 300,00		
			6222	-600,00		
			6226	-16 500,00		
			6228	-5 100,00		
			6261	-100,00		
			6262	-100,00		
			6287	-1 100,00		
			6356	4 000,00		
		022	022	-2 385,53		
		65	651	-12 000,00		
		66	66111	-36 400,00		
		67	678	13 800,00		
		70	70611		-135 000,00	
			70613		-52 000,00	
		74	741		-17 000,00	
747			-22 000,00			
75	757		-30 000,00			
77	778		20 000,00			
Total REEL				-89 585,53	-99 585,53	
ORDRE	023	023	20 000,00			
	042	6811	-30 000,00			
Total ORDRE				-10 000,00		
Total F				-99 585,53	-99 585,53	
I	REEL	001	001	13 771,44		
		10	1068	181 200,00	79 900,00	
		13	13111		120 000,00	
		16	1641	-35 700,00	100 000,00	
		20	2031	150 000,00		
		21	2188	-19 371,44		
	Total REEL				289 900,00	299 900,00
	ORDRE	021	021		20 000,00	
040		2817532		-30 000,00		
Total ORDRE					-10 000,00	
Total I				289 900,00	289 900,00	
Total général				190 314,47	190 314,47	

1. Budget Annexe Assainissement – Régie :

I/F	Mvt	DELEGATION DE COMPETENCE	OBJET	Libellé	DEPENSES	RECETTES
F	REEL	NON	TRANSFERT RESULTAT 2019	TRANSFERT RESULTAT 2019 - EXCEDENT FCT BIARNE		26 800,00
				TRANSFERT RESULTAT 2019 - DEFICIT FCT BREVANS	3 100,00	
				TRANSFERT RESULTAT 2019 - EXCEDENT FCT CHAMPVANS		135 400,00
				TRANSFERT RESULTAT 2019 - EXCEDENT FCT DAMPARIS		0,00
				TRANSFERT RESULTAT 2019 - EXCEDENT FCT LE DESCHAUX		7 400,00
				TRANSFERT RESULTAT 2019 - DEFICIT FCT MOISSEY	53 300,00	
				TRANSFERT RESULTAT 2019 - EXCEDENT FCT PESEUX		5 500,00
				TRANSFERT RESULTAT 2019 - EXCEDENT FCT TAVAUX		71 500,00
				TRANSFERT RESULTAT 2019 - EXCEDENT FCT DISSOLUTION SIAPA		59 846,34
				Total TRANSFERT RESULTAT 2019	56 400,00	306 446,34
		AUTRES AJUSTEMENTS	251 784,00	-96 700,00		
	OUI	AUTRES AJUSTEMENTS	-289 450,00	-376 600,00		
	-	AUTRES AJUSTEMENTS - SERVICES COMMUNS	VARIABLE D'EQUILIBRE - DEPENSES DIVERSES	1 412,34		
			VARIABLE D'EQUILIBRE - EMPRUNTS EN EURO	-5 000,00		
		Total AUTRES AJUSTEMENTS - SERVICES COMMUNS	-3 587,66			
	Total REEL	15 146,34	-166 853,66			
ORDRE	-	AUTRES AJUSTEMENTS - SERVICES COMMUNS	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	-42 000,00	140 000,00	
			Total AUTRES AJUSTEMENTS - SERVICES COMMUNS	-42 000,00	140 000,00	
	Total ORDRE		-42 000,00	140 000,00		
	Total F		-26 853,66	-26 853,66		
I	REEL	NON	TRANSFERT RESULTAT 2019	TRANSFERT RESULTAT 2019 - DEFICIT INV BIARNE	8 400,00	
				TRANSFERT RESULTAT 2019 - DEFICIT INV BREVANS	3 200,00	
				TRANSFERT RESULTAT 2019 - DEFICIT INV CHAMPVANS	79 300,00	
				TRANSFERT RESULTAT 2019 - EXCEDENT INV DAMPARIS		150 700,00
				TRANSFERT RESULTAT 2019 - EXCEDENT INV LE DESCHAUX		54 600,00
				TRANSFERT RESULTAT 2019 - EXCEDENT INV MOISSEY		45 600,00
				TRANSFERT RESULTAT 2019 - DEFICIT INV PESEUX	36 600,00	
				TRANSFERT RESULTAT 2019 - EXCEDENT INV TAVAUX		166 000,00
				TRANSFERT RESULTAT 2019 - EXCEDENT INV DISSOLUTION SIAPA		19 928,91
				Total TRANSFERT RESULTAT 2019	127 500,00	436 828,91
		AUTRES AJUSTEMENTS	-174 550,00			
	OUI	AUTRES AJUSTEMENTS	-55 500,00			
	-	AUTRES AJUSTEMENTS - SERVICES COMMUNS	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT - FRAIS D'ETUDES	150 000,00		
			SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT - SUB AGENCE DE L'EAU		120 000,00	
			VARIABLE D'EQUILIBRE - DEPENSES DIVERSES	77 378,91		
VARIABLE D'EQUILIBRE - EMPRUNTS EN EURO				-250 000,00		
	Total AUTRES AJUSTEMENTS - SERVICES COMMUNS	227 378,91	-130 000,00			
	Total REEL	124 828,91	306 828,91			
ORDRE	-	AUTRES AJUSTEMENTS - SERVICES COMMUNS	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	140 000,00	-42 000,00	
			Total AUTRES AJUSTEMENTS - SERVICES COMMUNS	140 000,00	-42 000,00	
	Total ORDRE		140 000,00	-42 000,00		
	Total I		264 828,91	264 828,91		
	Total général		237 975,25	237 975,25		

BA Assainissement Régie (Récapitulatif comptable)

I/F	Mvt	Chapitre	Nature	DEPENSES	RECETTES		
F	REEL	002	002		59 846,34		
		011	60221	-1 100,00			
			604	131 500,00			
			6061	-3 800,00			
			6063	-12 200,00			
			6064	-200,00			
			6068	-1 400,00			
			611	122 000,00			
			6135	-900,00			
			61521	-600,00			
			61523	-21 800,00			
			61528	-89 400,00			
			61551	-2 500,00			
			011	61558	-800,00		
				6156	-64 000,00		
				6161	-3 900,00		
		6168		-3 100,00			
		618		-51 000,00			
		6222		12 062,34			
		6226		-20 300,00			
		6228		-11 966,00			
		6262		-100,00			
		627		-100,00			
		011	6287	-1 000,00			
			6288	500,00			
			6378	8 750,00			
			66	66111	-25 900,00		
			67	678	56 400,00		
			70	704		-5 000,00	
				70611		-364 500,00	
				706121		-12 400,00	
				70613		-7 700,00	
				7068		-32 000,00	
7087		-200,00					
74	741		-2 000,00				
	747		-45 000,00				
	748		-4 500,00				
77	778		246 600,00				
Total REEL				15 146,34	-166 853,66		
ORDRE	042	6811	-42 000,00				
		777		140 000,00			
Total ORDRE				-42 000,00	140 000,00		
Total F				-26 853,66	-26 853,66		
I	REEL	001	001		19 928,91		
		10	1068	127 500,00	416 900,00		
		13	13111		120 000,00		
		16	1641	-48 300,00	-250 000,00		
		20	2031	150 000,00			
			217532	-200 000,00			
			21	217562	18 250,00		
				2188	77 378,91		
		Total REEL				124 828,91	306 828,91
		ORDRE	040	13918	140 000,00		
2817532				-42 000,00			
Total ORDRE				140 000,00	-42 000,00		
Total I				264 828,91	264 828,91		
Total général				237 975,25	237 975,25		

NOTICE N°03 : Détermination des Attributions de Compensation définitives 2020

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole verse à ses communes membres une attribution de compensation.

Cette attribution de compensation est fixée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et constitue une dépense obligatoire pour la Communauté d'Agglomération.

L'attribution de compensation est révisée chaque année en fonction des transferts de compétences opérés vers la Communauté d'Agglomération, ainsi que lors d'éventuelles modifications de périmètres.

Pour la détermination des montants définitifs applicables en 2020, il a été convenu d'appliquer les montants tels qu'ils ont été notifiés de manière prévisionnelle à l'occasion du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, les montants des attributions de compensation (positives ou négatives) octroyées à chaque commune sont récapitulés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le montant des attributions de compensation définitives pour 2020, tel que présenté en annexe,
- **DE DIRE** que ces sommes seront reversées aux communes de façon pérenne et de charger la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de leur révision et de leur réévaluation à chaque transfert de compétences et de charges futurs.

ANNEXE – Tableau des attributions de compensation définitives 2020

Attributions de Compensation définitives 2020 – Annexe

Commune	AC 2019 définitives (en €)	AC 2020 définitives (en €)
ABERGEMENT-LA-RONCE	838 624	838 624
AMANGE	3 473	3 473
ARCHELANGE	34 293	34 293
AUDELANGE	24 193	24 193
AUTHUME	172 729	172 729
AUXANGE	43 053	43 053
BIARNE	10 064	10 064
BREVANS	70 451	70 451
CHAMPAGNEY	47 492	47 492
CHAMPDIVERS	43 760	43 760
CHAMPVANS	55 166	55 166
CHATENOIS	55 876	55 876
CHEVIGNY	36 015	36 015
CHOISEY	323 935	323 935
CRISSEY	39 252	39 252
DAMPARIS	967 463	967 463
DOLE	4 139 800	4 139 800
ECLANS NENON	11 236	11 236
FALLETANS	10 409	10 409
FOUCHERANS	89 505	89 505
GEVRY	3 814	3 814
GREDISANS	381	381
JOUHE	18 589	18 589
LAVANGEOT	761	761
LAVANS-LES-DOLE	23 097	23 097
MOISSEY	61 420	61 420
MONNIÈRES	37 462	37 462
NEVY-LES-DOLE	9 237	9 237
PARCEY	109 353	109 353
PEINTRE	13 786	13 786
PESEUX	13 671	13 671
POINTRE	22 172	22 172
RAINANS	2 677	2 677
ROCHEFORT-SUR-NENON	767 234	767 234
ROMANGE	29 735	29 735
SAMPANS	72 850	72 850
TAVAUX	1 108 344	1 108 344
VILLERS-ROBERT	49 707	49 707
VILLETTE-LES-DOLE	17 680	17 680
ACTP POSITIVES	9 378 759	9 378 759
AUMUR	0	0
BAVERANS	-730	-730
FRASNE-LES-MEULIÈRES	0	0
LE DESCHAUX	-5 424	-5 424
MALANGE	0	0
MENOTEY	0	0
SAINT-AUBIN	-13 583	-13 583
VRIANGE	-1 349	-1 349
ACTP NEGATIVES	-21 086	-21 086
ACTP NETTES	9 357 673	9 357 673

NOTICE N°04 : Autorisation d'engagement et mandatement des crédits d'investissement avant le vote du budget**PÔLE** : Moyens et Ressources / Direction des Finances**RAPPORTEUR** : Isabelle MANGIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Considérant que le Budget Primitif 2021 sera soumis au vote du Conseil Communautaire en mars ou avril 2021, après le 31 décembre de l'exercice en cours,

Considérant les obligations de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en matière d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement, afin d'assurer un fonctionnement normal des services,

Considérant qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion par le recours aux facultés offertes par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Budget Primitif 2021 sera soumis au vote du Conseil Communautaire en mars ou avril 2021,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** par anticipation l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits votés lors de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Budget	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Total crédits ouverts (2020) en €	25% (2021) en €
BUDGET PRINCIPAL	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	619 361	154 000
BUDGET PRINCIPAL	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	4 982 781	1 245 000
BUDGET PRINCIPAL	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 558 897	639 000
BUDGET PRINCIPAL	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 499 772	3 874 000
BUDGET PRINCIPAL	26	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	777 360	194 000
BUDGET PRINCIPAL	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	300 000	75 000
TOTAL BUDGET PRINCIPAL			24 738 172	6 181 000
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53 798	13 000
TOTAL BUDGET ANNEXE TRANSPORTS			53 798	13 000
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AFFERMAGE	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90 000	22 000
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AFFERMAGE	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 800	5 000
TOTAL BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AFFERMAGE			112 800	27 000
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90 000	22 000
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	460 000	115 000
TOTAL BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE			550 000	137 000

- **DE NOTER** que ces dépenses feront l'objet d'inscriptions budgétaires lors de l'adoption du Budget Primitif 2021.

NOTICE N°05 : Tarifs communautaires**PÔLE** : Moyens et ressources / Direction des Finances**RAPPORTEUR** : Isabelle MANGIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Communautaire est compétent pour fixer les tarifs des Services Publics gérés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2021 :

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2020 (en €)	TARIFS 2021 (en €)
ENFANCE - JEUNESSE		
Ludothèque		
Adhésion annuelle individuelle	22,00	22,00
Adhésion annuelle familiale	28,00	28,00
Adhésion annuelle collectivités/associations	71,00	71,00
Location jeux géants	71,00	71,00
Cautions jeux géants	515,00	515,00
Animations : tarif par enfant participant	5,50	5,50
Séjours		
- pour les familles dont le revenu est inférieur ou égal à 750 €, le coût du séjour sera de 1 € par heure soit 24 €/jour + 4 € pour le repas de midi	28,00	28,00
- pour les familles dont le revenu est compris entre 750 € et 3000€, le coût du séjour sera de 1,04 € par heure soit 25€/jour + 4 € pour le repas de midi	29,00	29,00
- pour les familles dont le revenu est supérieur à 3000€, le coût du séjour sera de 1,08 € par heure soit 26 €/jour + 4 € pour le repas de midi	30,00	30,00
Séjours neige		
- pour les familles dont le revenu est inférieur ou égal à 750 €, le coût du séjour sera de 1.20 € par heure soit 29 €/jour + 4 € pour le repas de midi	33,00	33,00
- pour les familles dont le revenu est compris entre 750 € et 3000€, le coût du séjour sera de 1,25 € par heure soit 30 €/jour + 4 € pour le repas de midi	34,00	34,00
- pour les familles dont le revenu est supérieur à 3000€, le coût du séjour sera de 1,29 € par heure soit 31 €/jour + 4 € pour le repas de midi	35,00	35,00
Séjours à l'étranger		
- pour les familles dont le revenu est inférieur ou égal à 750 €, le coût du séjour sera de 1.41 € par heure soit 34 €/jour + 4 € pour le repas de midi	38,00	38,00
- pour les familles dont le revenu est compris entre 750 € et 3000€, le coût du séjour sera de 1,45 € par heure soit 35 €/jour + 4 € pour le repas de midi	39,00	39,00
- pour les familles dont le revenu est supérieur à 3000€, le coût du séjour sera de 1,50 € par heure soit 36 €/jour + 4 € pour le repas de midi	40,00	40,00
Bivouacs		
- pour les familles dont le revenu est inférieur ou égal à 750 €, le coût du bivouac sera de 0,30 € par heure soit 4 €/nuit	4,00	4,00
- pour les familles dont le revenu est compris entre 750 € et 3000€, le coût du bivouac sera de 0,38 € par heure soit 5 €/nuit	5,00	5,00
- pour les familles dont le revenu est supérieur à 3000€, le coût du bivouac sera de 0,46 € par heure soit 6 €/nuit	6,00	6,00

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2020 (en €)		TARIFS 2021 (en €)	
Soirées et veillées				
Revenu mensuel	Veillée 2H	Soirée 4H	Veillée 2H	Soirée 4H
Inférieur ou égal à 750 €	1	2	1	2
Compris entre 750 € et 3000 €	1,5	3	1,5	3
Supérieur à 3000 €	2	4	2	4
Tarifs péri et extrascolaires				
Les tarifs sont calculés en fonction des ressources des familles X par un taux d'effort correspondant au nombre d'enfants à charge. Taux d'effort pour 1 enfant : 0,036% Taux d'effort pour 2 enfants : 0,031% Taux d'effort pour 3 enfants : 0,026% En périscolaire, des coefficients de pondération sont appliqués en fonction de la nature et la durée des séances : matin ou soir pour 1/2h le coef est 1, pour 1h le coef est 1.50, pour une séance le coef est 2.50, et pour la pause méridienne le coef est 0.75.	Taux d'effort pour 1 enfant : 0,036% Taux d'effort pour 2 enfants : 0,031% Taux d'effort pour 3 enfants : 0,026%	Taux d'effort pour 1 enfant : 0,036% Taux d'effort pour 2 enfants : 0,031% Taux d'effort pour 3 enfants : 0,026%	Taux d'effort pour 1 enfant : 0,036% Taux d'effort pour 2 enfants : 0,031% Taux d'effort pour 3 enfants : 0,026%	
Les tarifs appliqués à compter du 1^{er} Mars 2021 seront fonction des barèmes publiés par la CAF dans le courant du mois de Janvier 2021				
Repas péri et extrascolaire	4,00		4,00	
MEDIATHEQUE				
Abonnements individuels				
Abonnement annuel adultes réseau (6 sites)	10,00		10,00	
Abonnement annuel portage à domicile	10,00		10,00	
Abonnement annuel adultes à une bibliothèque	GRATUIT		GRATUIT	
Abonnement annuel jeunes jusqu'à 18 ans ou titulaire de la carte avantage jeune	GRATUIT		GRATUIT	
Abonnements comité d'entreprise et associations				
jusqu'à 100 salariés ou membres	405,00		405,00	
de 101 à 200 salariés ou membres	610,00		610,00	
de 201 à 500 salariés ou membres	1 020,00		1 020,00	
au-dessus de 500 salariés ou membres	1 530,00		1 530,00	
Pénalités forfaitaires pour retard	Blocage prêt		Blocage prêt	
Remboursement d'une liseuse perdue	50,00		50,00	
Remboursement des documents perdus ou plus de 12 semaines de retard				
par numéro de périodique	10,00		10,00	
par livre adulte ou BD	20,00		20,00	
par livre jeunesse	15,00		15,00	
par livre en grand caractère	30,00		30,00	
par vidéogramme (DVD)	40,00		40,00	
par disque audio	30,00		30,00	
par CD ROM	30,00		30,00	
Remplacement de				
Carte d'abonné perdue	2,00		2,00	
Casque audio	20,00		20,00	

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2020 (en €)	TARIFS 2021 (en €)
Service, copies et fourniture de documents à distance		
par série de 10 unités	1,00	1,00
par série de 25 unités (0,09 unités)	2,40	2,40
par série de 50 unités (0,08 unités)	4,20	4,20
par série de 100 unités (0,075 unités)	7,80	7,80
prêts inter	8,00	8,00
Vente Catalogue Petit	8,00	8,00
Vente Catalogue Moyen	15,00	15,00
Vente Catalogue Grand	20,00	20,00
Sac		
Avec abonnement réseau	Gratuit	Gratuit
Sans abonnement réseau	2,00	2,00
Locations et services du CAN		
<u>Locations- Prix HT au m² et par mois</u>		
Pour les tarifs bureaux et ateliers, une majoration de loyer de 20 % est appliquée au premier renouvellement, puis de 50 % au second renouvellement		
Bureaux	6,40	6,40
Ateliers	3,30	3,30
Domiciliation	50,00	50,00
Charges ateliers et bureaux	1,20	1,20
<u>Services</u>		
Téléphone / ligne/mois	2,00	2,00
ADSL / mois	30,00	30,00
Photocopie - noir et blanc	0,07 à 0,05	0,07 à 0,05
Photocopie- couleur	0,20	0,20
Télécopie	0,15	0,15
Frappe courrier - par heure	13,00	13,00
Courrier (réception) - par mois	15,00	15,00
Vidéoprojecteur/jour	15,00	15,00
<u>Salle de réunion</u>		
Locataires du CAN	GRATUIT	GRATUIT
Non locataires		
la journée	75,00	75,00
la demi- journée	40,00	40,00
la journée pour plus de 5 jours d'utilisation par mois	50,00	50,00
SERVICES TECHNIQUES – Location de matériel		
<u>Par jour</u>		
Grille d'exposition avec pieds (2*1m) : l'unité	3,50	3,50
Banc en bois (2,20*0,25m) : l'unité	2,40	2,40
Praticable SAMIA (module de 2*1m) : le m ²	5,70	5,70
Escalier 4 marches pour praticables SAMIA : l'unité	2,50	2,50
Garde-corps SAMIA (module de 1ml) : le ml	1,00	1,00

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2020 (en €)	TARIFS 2021 (en €)
Tribune mobile (124 places) : l'unité	800,00	800,00
Chaise pliante : l'unité	1,70	1,70
Barrière mobile (2m) : l'unité	10,20	10,20
Table buvette en bois (2,20*0,70m) : l'unité	4,80	4,80
Tente pliable VITABRI (3*3m) avec murs : l'unité	115,00	115,00
Tente pliable VITABRI (6*3m) avec murs : l'unité	140,00	140,00
Poids de tente pliable VITABRI : l'unité	2,00	2,00
Prix horaire de la main d'œuvre pour les prestations de chargement, transport et montage	35,00	35,00
Location prix par jour et à l'unité – Matériel électrique		
Prolongateur P17 32 A tetrapolaire 10m	8,00	20,00
Prolongateur P17 32 A tetrapolaire 20m	12,00	30,00
Prolongateur P17 32 A tetrapolaire 40m	20,00	40,00
Bloc de 9 prises mono 2P+10/16 A	40,00	60,00
Bloc 6 prises mono 2P+T 10/16 A différentiel	25,00	40,00
Prolongateur mono fiche 2P+T 16A 5m	3,00	3,00
Prolongateur mono fiche 2P+T 16A 15m	3,00	5,00
Prolongateur mono fiche 2P+T 16A 20 m	3,00	5,00
Coffret de comptage équipé de prises 16A	50,00	100,00
Passage de sol 4m pt modèle le ml	30,00	30,00
Passage de sol grand modèle le ml	40,00	40,00
Coffret P17 63A sortie 2P17 32A	200,00	200,00
SERVICE DES SPORTS		
GYMNASES		
Grandes salles		
Tarif horaire 1h	30,00	30,00
½ journée (4h)	110,00	110,00
1 Journée (Manifestation à but lucratif : lotos)	630,00	630,00
1 Journée (Manifestation à but non lucratif : bourses)	250,00	250,00
2 Journée (Forfait Week-end)	450,00	450,00
Dépôt de garantie	500,00	500,00
Petites salles		
Tarif horaire 1 heure	15,00	15,00
1/2 journée (4h)	50,00	50,00
1 journée	100,00	100,00
STADES		
Tarif horaire piste d'athlétisme	25,00	25,00
Tarif horaire terrain	25,00	25,00
Tarif horaire vestiaires et douches	25,00	25,00
Location stade match de gala	-	300,00

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2020 (en €)	TARIFS 2021 (en €)
LOCATION SALLE		
Location du cloître de la Médiathèque (en dehors des heures d'ouverture)	400,00	400,00

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** les tarifs communautaires 2021 tels que présentés ci-dessus.

NOTICE N°06 : Demande de garantie d'emprunt par GRAND DOLE HABITAT pour le financement d'une opération de construction de 8 logements - prêt n° 113655

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

GRAND DOLE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement d'une opération de construction de 8 logements situés 21 grande rue à Villette-les-Dole.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont les suivantes :

Offre CDC					
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier	Prêt Booster
Enveloppe	-	-	-	-	Taux fixe - Soutien à la production
Identifiant de la Ligne du Prêt	5328392	5328393	5328394	5328395	5328403
Montant de la Ligne du Prêt	115 988 €	69 361 €	170 536 €	110 231 €	75 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pénalité du dédit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,30%	0,30%	1,10%	1,10%	0,96%
TEG de la Ligne du Prêt	0,30%	0,30%	1,10%	1,10%	0,96%
Phase d'amortissement					
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	30 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%	-
Taux d'intérêt ²	0,30%	0,30%	1,10%	1,10%	0,96%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	Sans objet
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n° 113655 en annexe signé entre GRAND DOLE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 541 116,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 113655 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 541 116,00€ contracté par GRAND DOLE HABITAT pour assurer le financement de l'opération de construction de 8 logements situés 21 grande rue à Villette-les-Dole, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ANNEXE – Contrat de prêt n°113655

NOTICE N°07 : Demande de garantie d'emprunt par GRAND DOLE HABITAT pour le financement d'une opération de construction de 8 logements - prêt n° 113656

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

GRAND DOLE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement d'une opération de construction de 8 logements situés 21 grande rue à Villette-les-Dole.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	Prêt Booster
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2019	PLSDD 2019	PLSDD 2019	Taux fixe - Soutien à la production
Identifiant de la Ligne du Prêt	5328421	5328424	5328423	5328422
Montant de la Ligne du Prêt	36 015 €	149 126 €	101 769 €	45 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Pénalité du dédit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,55%	1,55%	1,55%	0,96%
TEG de la Ligne du Prêt	1,55%	1,55%	1,55%	0,96%
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	30 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	1,05%	1,05%	1,05%	-
Taux d'intérêt ²	1,55%	1,55%	1,55%	0,96%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	DR	DR	DR	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	Sans objet
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 113656 en annexe signé entre GRAND DOLE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 331 910,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 113656 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 331 910,00 € contracté par GRAND DOLE HABITAT pour assurer le financement de l'opération de construction de 8 logements situés 21 grande rue à Villette-les-Dole, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ANNEXE – Contrat de prêt n°113656

NOTICE N°08 : Attribution de fonds de concours aux communes**PÔLE** : Direction Pilotage & Coordination**RAPPORTEUR** : Bernard GUERRIN

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'attribution de fonds de concours,

Vu la délibération n° GD03/18 du Conseil Communautaire du 22 février 2018 validant les orientations du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité,

Vu la délibération n° GD27/18 du Conseil Communautaire du 15 mars 2018 portant approbation du règlement des fonds de concours,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 22 octobre et 26 novembre 2020,

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention d'attribution de fonds de concours pour les communes et projets suivants :

Commune	Projet	Coût total HT du projet	Montant sollicité	% sollicité
AMANGE	Installation d'une vidéo protection	12 387,94 €	2 787,29 €	22,5%
AUXANGE	Réaménagement du Carré 3 au cimetière	1 816,66 €	903,33 €	50%
CHATENOIS	Création d'une aire de jeux à l'école	15 780,07 €	7 890,03 €	50%
GEVRY (1)	Remplacement des fenêtres et volets dans l'appartement communal	6 533,00 €	3 266,50 €	50%
GEVRY (2)	Remise aux normes de l'électricité et porte de secours à la salle polyvalente	9 208,97 €	4 604,00 €	50%
SAINT AUBIN (1)	Réparation du toit terrasse de l'école élémentaire Anne Raffy	6 919,00 €	808,02 €	12%
SAINT AUBIN (2)	Création d'un chemin piétonnier rue de la Goulotte	4 035,60 €	672,60 €	17%
SAINT AUBIN (3)	Création d'un chemin piétonnier rue du 19 mars	2 506,74 €	417,80 €	17%
SAINT AUBIN (4)	Réparation de la toiture de la mairie	41 720,00 €	6 000,00 €	14%
TAVAUX (1)	Rénovation de la salle des mariages	34 421,32 €	5 000,00 €	14,5%
TAVAUX (2)	Rénovation des menuiseries extérieures des locaux du bâtiment Pasteur	39 220,00 €	5 000,00 €	12,75%
VRIANGE	Changement des huisseries bâtiment communal	9 416,70 €	4 708,35 €	50%
AMANGE (3)	Installation d'une VMC dans le bâtiment communal	19 496,80 €	4 776,00 €	24,50%
FALLETANS (1)	Réhabilitation de l'abreuvoir en pierre	21 114,55 €	5 000,00 €	24%

Commune	Projet	Coût total HT du projet	Montant sollicité	% sollicité
FALLETANS (2)	Révision de l'horloge Arsène Cretin	2 568,00 €	770,00 €	30%
PEINTRE	Amélioration de la sécurité rue de Menotey	5 673,00 €	2 836,00 €	50%
NEVY-LES-DOLE	Mise en accessibilité PMR route nationale	11 881,00 €	4 455,38 €	37,5%
CHEVIGNY	Travaux de réhabilitation des bâtiments communaux	13 949,26 €	2 789,85 €	20%
VRIANGE (2)	Création d'une desserte forestière	18 308,75 €	4 577,19 €	25%
LAVANS LES DOLE	Aménagement de la rue sous les vignes	39 940,00 €	10 000,00 €	25%
AUDELANGE	Amélioration de la sécurité et du cadre de vie rue du Moulin Rouge	30 503,50 €	10 000,00 €	33%
AUTHUME	Travaux de rénovation de la salle polyvalente	53 180,11 €	10 000,00 €	19%
MENOTEY (2)	Aménagement de l'accès à la fontaine de l'Oberlin	2 300,00 €	1 150,00 €	50%
MENOTEY (3)	Rénovation du système de chauffage dans les bâtiments communaux	37 819,43 €	5 303,00 €	14%
JOUHE (1)	Mise en place de bacs à fleurs et bancs	4 961,05 €	2 170,35 €	44%
JOUHE (2)	Travaux de réhabilitation des bâtiments communaux	15 659,30 €	7 829,65 €	50%
BIARNE	Mise en accessibilité de l'accueil secrétariat et de la salle de réunion de la mairie	22 597,73 €	10 000,00 €	44%
ROMANGE	Rénovation extérieure de la Chapelle de la Commune	38 953,20 €	8 765,00 €	23%
CHAMPDIVERS	Création d'une salle communale de convivialité	71 060,00 €	10 000,00 €	14%
MOISSEY	Création d'un cheminement doux	74 702,00 €	10 000,00 €	13%
	TOTAL	668 633,68 €	152 485,34 €	

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** aux communes concernées les fonds de concours précités,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution de fonds de concours correspondantes.

NOTICE N°09 : Avenant à la convention de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole pour 2020

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Bernard GUERRIN

Par délibérations respectives n° GD118/11 du 22 décembre 2011 et n°11.13.12.184 du 13 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole ont validé, dans le souci d'une bonne organisation des services et avec la volonté de mettre en place des services communs, la mise en œuvre d'une administration unique, regroupée au sein d'un organigramme unique.

Les modalités de cette mutualisation des services ont été fixées dans une convention de mise à disposition de services conclue entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, qui porte notamment sur :

- L'objet de la convention et le principe général de la mutualisation
- Le fonctionnement général de l'administration
- Le fonctionnement des services et les relations entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- La situation du personnel mis à disposition
- La responsabilité de chaque partie à la convention
- Les moyens mis en commun
- Les conditions de remboursement et les modalités financières

Concernant les conditions de remboursement et les modalités financières liées à la mutualisation des services, une annexe financière à la convention vient préciser les règles applicables. Cette annexe est actualisée chaque année afin de prendre en compte l'évaluation du coût de la mutualisation des services au cours de l'année N.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** l'avenant à la convention de mutualisation des services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation du coût de la mutualisation des services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au titre de l'année 2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention précitée.

ANNEXE – Avenant à la convention de mutualisation des services 2020 CAGD / Ville de Dole



PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, ci-après désigné par le terme « la Communauté »,
d'une part,

et

La Commune de Dole représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, ci-après désigné par le terme « la Commune »,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'annexe financière (annexe 3) de la convention de mutualisation des services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est modifiée de la manière suivante :

La Commune de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole arrêtent les principes financiers suivants, pour l'année 2020 :

ARTICLE 1 : Principe général

L'annexe financière doit rendre compte fidèlement de l'état de la mutualisation, qui n'est constatable qu'en fin d'année, une fois pris en compte les recrutements effectués et les éventuels transferts de charges qui auront comme conséquence de faire évoluer les clés de répartition.

ARTICLE 2 : Modalités de calcul des coûts

Conformément à l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le coût financier de la mutualisation, pour l'une ou l'autre des parties, est basé sur un coût unitaire de fonctionnement du ou des service(s), multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune ou la communauté bénéficiaire de la mise à disposition.

Le calcul prend en compte les charges de personnel des services mutualisés, ainsi que les charges de fonctionnement liées (fournitures, contrats de service rattachés...).

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à condition que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant.

La Commune et la Communauté définissent chaque année, au vu des transferts de compétence et des dépenses effectivement réalisées, le coût unitaire de fonctionnement de chaque service et les quotités d'utilisation par chacune des parties.

Ces quotités sont définies en fonction de données objectives et quantifiables (nombre de mandats pour le service Finances, nombre de bulletins de paies pour le service RH...), par accord entre les deux parties.

ARTICLE 3 : Réactualisation de l'annexe

La présente annexe est réactualisée chaque année au vu de la réalité de l'exercice précédent, des services rendus par chacune des parties, des transferts de compétences...
 Cette annexe financière est validée par délibération conjointe des deux parties.

ARTICLE 4 : Sommes dues pour 2020

Pour 2020, le montant dû par la Ville de Dole s'élève à 254 545 €.

Répartition de la masse salariale des services mutualisés :

SERVICES MUTUALISES	CLE VILLE	CLE CAGD	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
EQUIPE DIRECTION	50%	50%	197 642	0
PILOTAGE ET COORDINATION	51%	49%	36 472	0
COMMUNICATION	86%	14%	34 868	0
ACCUEIL-COURRIER	56%	44%	0	31 387
FINANCES	42%	58%	0	37 830
RESSOURCES HUMAINES	47%	42%	0	18 785
SYSTEMES D'INFORMATION	47%	53%	0	50 850
COMMANDE PUBLIQUE	55%	45%	58 812	0
MOYENS GENERAUX	57%	43%	0	31 771
ACTIONS EDUCATIVES - Administration	46%	54%	80 640	0
EQUIPEMENTS SPORTIFS	46%	54%	0	85 224
ACTIONS CULTURELLES - ARCHIVES	58%	42%	26 494	0
EVENEMENTIEL / VIE ASSOCIATIVE	63%	37%	0	17 266
AAT - Administration	50%	50%	0	3 571
AAT – Urbanisme, Habitat	36%	64%	24 341	0
SERVICES TECHNIQUES	78%	22%	0	132 046
TOTAL	-	-	459 270	408 729

Agents communautaires ou municipaux affectés sur des postes municipaux ou communautaires :

NOMBRE D'AGENTS COMMUNAUTAIRES	NOMBRE D'AGENTS MUNICIPAUX	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
4	8	61 963	88 564

Répartition des frais de fonctionnement mutualisés :

CHARGES PAYEES PAR LA VILLE (€)	CHARGES PAYEES PAR LA CAGD (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
257 442	602 421	308 747	78 142

Le montant total du par la Ville de Dole à la CAGD est de : 829 980 €

Le montant total du par la CAGD à la Ville est de : 575 435 €

SYNTHÈSE DES SOMMES DUES PAR LA VILLE ET PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE (FLUX FINANCIERS LIÉS À LA MUTUALISATION) :

Bilan financier Mutualisation 2020	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE	SOMME A REMBOURSER PAR LE GRAND DOLE
Masse salariale des services mutualisés	459 270	408 729
Agents communautaires ou municipaux affectés sur des postes municipaux ou communautaires	61 963	88 564
Frais de fonctionnement mutualisés	308 747	78 142
TOTAL	829 980	575 435
RESTANT DÛ PAR LA VILLE AU GRAND DOLE	254 545	

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le remboursement des sommes liées à la mutualisation des services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera effectué sur l'année N, sur la base du coût des services mutualisés de l'année N, après validation du coût définitif de l'année N indiqué dans l'avenant financier annuel présenté au sein de chacune des assemblées délibérantes.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Dole, le

Le Président de la Communauté Le Maire de Dole,
d'Agglomération du Grand Dole,

Jean-Pascal FICHÈRE

Jean-Baptiste GAGNOUX

NOTICE N°10 : Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – application du décret n°2020-182 du 27 février 2020

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Par délibération n° GD122/17 du 14 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Par délibération n° GD162/18 du 20 décembre 2018, le RIFSEEP a été transposé à cinq cadres d'emplois de la filière culturelle (conservateurs du patrimoine, conservateurs territoriaux de bibliothèque, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, bibliothécaires territoriaux et assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques).

Par délibération n° GD26/19 du 25 avril 2019, la catégorie hiérarchique des assistants socio-éducatifs a été modifiée ; ce cadre d'emplois relève ainsi, depuis le 1^{er} février 2019, de la catégorie hiérarchique A.

Considérant le décret n°2020-182 du 27 février 2020 actualisant le tableau de concordance des grades de la Fonction Publique d'Etat avec les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, le RIFSEEP est désormais applicable à tous les cadres d'emplois, à l'exception de la filière sécurité et des cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs du patrimoine,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps de conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs de bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique du 30 novembre 2017 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu l'avis du Comité Technique du 11 décembre 2020 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :

- Auxiliaire de puériculture
- Educateur de jeunes enfants
- Infirmier en soins généraux de classe normale
- Puéricultrice
- Ingénieur
- Technicien

Il convient d'instaurer, pour ces cadres d'emplois, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) définis dans les tableaux ci-dessous.

L'article 1 – DISPOSITIONS GENERALES - Conditions de cumul est ainsi complété :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture
- La prime de service
- La prime d'encadrement
- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité de sujétions spéciales
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)

L'article 2 – MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE - Conditions d'attribution est ainsi complété :

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant annuel plancher	Montant maximal individuel annuel
A	Educateur de jeunes enfants	Groupe 1	Educateur de jeunes enfants dans une structure petite enfance...	830 €	13 000 €
A	Infirmier en soins généraux classe normale	Groupe 1	Infirmier dans une structure petite enfance...	830 €	15 300 €
A	Puéricultrice	Groupe 2	Responsable de structure petite enfance...	830 €	19 480 €
C	Auxiliaire de puériculture	Groupe 1	Agent d'accueil...	830 €	10 800 €
		Groupe 2	Auxiliaire de puériculture...	830 €	11 340 €

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant annuel plancher	Montant maximal individuel annuel
A	Ingénieur	Groupe1	Chargé de mission...	830 €	25 500 €
		Groupe 2	Directeur de service de moins de 5 agents, responsable adjoint de service...	830 €	32 130 €
		Groupe 3	Directeur de service...	830 €	36 210 €
B	Technicien	Groupe 1	Chargé d'opérations, administrateur réseau, bureautique, système, SIG, technicien travaux / logistique, technicien environnement, régisseur d'œuvres et d'expositions musée, chargé de la section Images, Son et Medialab, chargé des collections culturelles...	830 €	14 650 €

		Groupe 2	Responsable adjoint de service...	830 €	16 015 €
		Groupe 3	Responsable de service...	830 €	17 480 €

L'article 3 – MISE EN ŒUVRE DU CIA - Conditions d'attribution est ainsi complété :

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel
A	Educateur de jeunes enfants	Groupe 1	Educateur de jeunes enfants dans une structure petite enfance...	1 560 €
A	Infirmier en soins généraux classe normale	Groupe 1	Infirmier dans une structure petite enfance...	2 700 €
A	Puéricultrice	Groupe 2	Responsable de structure petite enfance...	3 440 €
C	Auxiliaire de puériculture	Groupe 1	Agent d'accueil...	1 200 €
		Groupe 2	Auxiliaire de puériculture...	1 260 €

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel
A	Ingénieur	Groupe 1	Chargé de mission...	4 500 €
		Groupe 2	Directeur de service de moins de 5 agents, responsable adjoint de service...	5 670 €
		Groupe 3	Directeur de service...	6 390 €
B	Technicien	Groupe 1	Chargé d'opérations, administrateur réseau, bureautique, système, SIG, technicien travaux / logistique, technicien environnement, régisseur d'œuvres et d'expositions musée, chargé de la section Images, Sons et Medialab, chargé des collections culturelles...	1 995 €
		Groupe 2	Responsable adjoint de service...	2 185 €
		Groupe 3	Responsable de service...	2 380 €

La présente délibération prendra effet au **1^{er} janvier 2021**.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **D'INSTAURER** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DE SUPPRIMER** la modulation du CIA du fait des absences en cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service pour tous les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP,
- **DE DIRE** que les autres dispositions énoncées dans les délibérations n° GD122/17 du 14 décembre 2017, n° GD162/18 du 20 décembre 2018 et n° GD26/19 du 25 avril 2019 demeurent inchangées.

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget primitif – chapitre 012.

NOTICE N°11 : Compensation liée au Covid-19 dans le cadre des contrats confiés à la SPL HELLO DOLE

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Baptiste GAGNOUX

Depuis 2016, date de sa création, la SPL HELLO DOLE gère, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le parc des expositions DOLEXPO, dans le cadre d'un contrat de DSP. Elle gère également l'Office de Tourisme, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens conclue avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en 2017.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid 19, l'ensemble des événements, réunions et salons programmés entre les mois de mars et décembre 2020 a été annulé, générant de fait une perte de revenus pour la SPL HELLO DOLE.

Concernant la gestion de DOLEXPO, le déficit prévisionnel est estimé à 36 000 €.

En ce qui concerne la gestion de l'Office de Tourisme, le déficit prévisionnel est estimé à 7 000 € et est essentiellement lié à l'arrêt des visites guidées, des ventes de billets de spectacles et des produits de la boutique, ainsi que l'arrêt de la ligne des hirondelles.

Au vu de ces éléments, il est proposé de verser à la SPL HELLO DOLE une participation financière d'un montant de 43 000 € destinée à compenser la perte de revenus liée à la location de DOLEXPO et à la gestion de l'Office de Tourisme, cette perte étant directement liée à la fermeture de ces équipements pendant la période de crise sanitaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la compensation liée au Covid 19, dans le cadre des contrats confiés à la SPL HELLO DOLE pour la gestion de DOLEXPO et de l'Office de Tourisme, pour un montant total de 43 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

NOTICE N°12 : Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de « DOLEXPO Parc du Jura » avec la SPL HELLO DOLE

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Le Parc des Expositions de la Communauté du d'Agglomération du Grand Dole, dénommé « DOLEXPO Parc du Jura », inauguré en octobre 2016, est destiné à accueillir des salons, des expositions industrielles ou commerciales, des meetings, des lancements de produits ...

La gestion de cet équipement a été confiée depuis 2017 à la Société Publique Locale (SPL) HELLO DOLE, qui a pour objet social, notamment, le développement d'une politique de tourisme d'affaires (organisation de colloques, séminaires, congrès...). Cette gestion est effectuée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage.

Ce contrat arrivant à son terme au 31 décembre 2020, il est proposé de conclure avec la SPL HELLO DOLE un nouveau contrat de délégation de service public.

Les missions ainsi confiées à la SPL HELLO DOLE et leurs modalités d'exécution sont décrites au sein du contrat de délégation de service public ci-annexé, conclu pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable expressément une fois pour une durée de deux ans.

Le contrat prévoit notamment le versement d'une compensation pour obligation de service public, permettant de tenir compte :

- des contraintes particulières de fonctionnement liées aux exigences du service public, notamment en matière de personnel et de coût de fonctionnement spécifique à cette activité (horaires d'ouverture, plafonnement des tarifs, personnel spécifique ...)
- des sujétions tarifaires qui ne permettent pas la prise en compte totale des investissements réalisés par la collectivité affermante ni des coûts d'exploitation spécifique

Le coût dûment justifié de ces contraintes, qui ne pourraient être mises à la charge des utilisateurs (public, commerçants et usagers), devra être évalué chaque année de manière prévisionnelle, sur la base des documents prévisionnels de gestion fournis par la SPL HELLO DOLE, et seront inscrits au budget général de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de délégation de service public avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion de « DOLEXPO Parc du Jura », pour une durée de 24 mois, dans le respect des objectifs et conditions exposés dans celui-ci,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat ci-annexé ainsi que toute pièce pouvant s'y rattacher.

ANNEXE – Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de DOLEXPO Parc du Jura

NOTICE N°13 : Convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Dole avec la SPL HELLO DOLE

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Né en 1926 sous la forme d'un syndicat d'initiative, devenu Office de Tourisme en 1980, l'Office de Tourisme du Pays de Dole est une structure associative régie par la loi de 1901, dont l'action s'étend sur le territoire du Nord Jura.

Il assure les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique et l'animation, dans la limite de sa compétence territoriale. Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local. Plus généralement, il participe à toute réflexion et action contribuant au développement du tourisme, à sa mise en œuvre, au soutien à la fréquentation touristique sur son territoire.

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié la gestion de cet Office de Tourisme à la Société Publique Locale (SPL) HELLO DOLE, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Cette convention arrivant à son terme au 31 décembre 2020, il est proposé de conclure avec la SPL HELLO DOLE une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Dole.

Les missions ainsi confiées à la SPL « HELLO DOLE » et leurs modalités d'exécution sont décrites au sein de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée, conclue pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable expressément une fois pour une durée de deux ans.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Dole, dans le respect des objectifs et conditions exposés dans celle-ci,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toute pièce pouvant s'y rattacher.

ANNEXE – Convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Dole

NOTICE N°14 : Rapport annuel 2019 sur la situation de la SPL Grand Développement 39**PÔLE** : Direction Générale des Services**RAPPORTEUR** : Jacques PÉCHINOT

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des sociétés d'économie mixte (SEM). Cette disposition est applicable aux sociétés publiques locales (SPL).

En tant qu'actionnaire à hauteur de 50% et en respect des dispositions statutaires, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dispose de 5 sièges au conseil d'administration de la SPL Grand Dole Développement 39.

Les élus suivants sont les représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

- M. Jean-Pascal FICHÈRE
- M. Gérard FERNOUX-COUTENET
- M. Stéphane CHAMPANHET
- M. Bernard GUERRIN
- M. Olivier MEUGIN

Le rapport d'activité 2019 de la SPL Grand Dole Développement 39 porte sur la 3^{ème} année d'exercice comptable de la SPL Grand Dole Développement 39, créée en avril 2016.

Ce rapport, soumis au Conseil Communautaire, est issu des documents présentés au conseil d'administration de la SPL Grand Dole Développement 39 du 23 juin 2020.

1. Présentation de la société

La SPL Grand Dole Développement 39 a été créée en avril 2016. Elle a vocation à intervenir uniquement pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou «in house»).

La société a pour objet la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement et de construction.

A cet effet, elle peut réaliser toute action concernant :

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,
- La réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires à ces opérations,
- L'acquisition / démolition d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- L'exploitation, la gestion, le portage, l'entretien, la commercialisation, l'aménagement et la mise en valeur des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements, en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur,
- La promotion et l'animation du projet d'aménagement.

Le siège social est situé Place de l'Europe, à Dole. Le Président de la société est Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, élu en cette qualité par le conseil d'administration de la SPL Grand Dole Développement 39 le 04 septembre 2020.

La SPL Grand Dole Développement 39 a procédé à une augmentation de son capital en 2018, à hauteur de 200 000 €.

En 2019, les Villes de Champvans et de Saint-Aubin sont devenues actionnaires de la SPL.

Au 31 décembre 2019, le capital social est donc fixé à 550 000 €, réparti en 5 500 actions de 100 € chacune.

La part du capital de chaque actionnaire est la suivante :

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions
Ville de DOLE	274 800 €	2 748
Communauté d'Agglomération du GRAND DOLE	274 800 €	2 748
Ville de Champvans	200 €	2
Ville de Saint-Aubin	200 €	2
TOTAL	550 000 €	5 500

La SPL Grand Dole Développement 39 fonctionne dans le respect du cadre réglementaire et financier spécifique aux entreprises publiques locales. Le conseil d'administration s'est réuni 4 fois en 2019, les 15 février, 20 mai, 15 octobre et 3 décembre.

2. Rapport d'activité

De création récente, la SPL Grand Dole Développement 39 a poursuivi en 2019 le développement de son activité, via le démarrage opérationnel de plusieurs opérations, de nouvelles études et une montée en régime de la concession Cœur de Ville.

On peut noter à ce titre la mise en œuvre des opérations suivantes :

- La création de plusieurs locaux commerciaux dans la Grande Rue dans le cadre de la concession Cœur de Ville, dont l'ouverture du Carrefour proximité au 44-48 Grande Rue et de la Brûlerie comtoise au 15 Grande Rue
- Le démarrage des travaux dans l'ancien CE Solvay pour la réalisation d'un ALSH et d'une médiathèque
- La finalisation des études et la consultation des entreprises pour la création d'un espace de coworking dans l'ancien buffet de la gare
- Les études menées sur le centre-bourg de St Aubin et de Champvans

3. Rapport financier

Les états financiers 2019 ont été approuvés sans réserve par le Commissaire aux Comptes. Ils ont été validés par le conseil d'administration de la SPL Grand Dole Développement 39 le 23 juin 2020 et ont été soumis au vote lors de l'assemblée générale du 16 juillet 2020.

Le total du bilan s'établit à 4 613 975 € ; le résultat 2019 est déficitaire de 96 252 €.

3.1. Chiffres-clés

En K€	2019
Capitaux propres	838 726 €
Emprunts	2 937 761 €
Chiffre d'affaires net	295 062 €
Résultat net comptable	- 96 252 €

Le déficit de 2019 n'est pas source d'inquiétude au regard des perspectives de développement de l'activité. Il résulte de la temporalité de l'activité : la création encore récente de la société fait que les contrats sont encore insuffisamment source de rémunération au regard des charges fixes de la SPL. Les perspectives sur 2020 et 2021 prévoient un retour progressif à l'équilibre, avec l'enjeu de conforter la situation par de nouvelles opérations pour les années suivantes.

Loyers perçus par la SPL Grand Dole Développement 39 en 2019 : 244 K€

Bâtiment	Locataire	Durée du bail	1er versement du loyer	Montant loyer mensuel HT	Montant loyer annuel HT
Local « Maison du Projet » 25 Grande rue, Dole	Ville de Dole	2 ans	31/03/2017	780 €	9 360 €
Cuisine centrale 175 rue P. Picasso, Dole	Syndicat Mixte de la Grande Tablée	5 ans	06/03/2017	9 167 €	110 000 €
Halte-garderie provisoire « Ile enchantée » 9 rue Sombardier, Dole	Ville de Dole	3 ans	07/07/2017	3 708 €	44 500 €
Locaux MJC 9 rue Sombardier, Dole	Ville de Dole	4 ans	17/09/2018	2 625 €	31 500 €
Concession Cœur de Ville 44-46-48 Grande rue	Carrefour Market	9 ans	08/07/2019	1 550 €	18 600 €
Concession Cœur de Ville 15 Grande rue	Brûlerie Comtoise	1 an	20/12/2019	450 €	5 400 €

3.2. Etats financiers

Bilan :

La structure du bilan traduit une consolidation de l'activité avec, à l'actif, une augmentation des immobilisations relatives aux terrains et aux constructions (279 587 € pour les terrains et 2 862 798 € pour les constructions).

Au passif figurent essentiellement les emprunts bancaires ayant financés les acquisitions et les travaux des opérations terminées et des nouvelles opérations comme le Buffet de la Gare, pour un total de 2 937 761 €.

Résultat :

Le total des produits s'élève à 911 316 € dont :

- Production stockée et immobilisée (546 167 €)
- Rémunération de conduite d'opérations (31 872 €)
- Produits financiers (36 856 €)
- Produits exceptionnels (1 358 €)

Le total des charges (charges d'exploitation et financières) s'élève à 1 006 195 €, ce qui aboutit à un déficit net de 96 252 €.

3.3. Liens financiers avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

Acquisition et réhabilitation de l'ancien Buffet de la Gare :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a sollicité la SPL Grand Dole Développement 39, via son Conseil Communautaire du 5 octobre 2017, pour l'acquisition et la réhabilitation de l'ancien Buffet de la Gare.

Réhabilitation de la salle de spectacle de l'ancien CE Solvay en ludothèque et construction d'un ALSH à Tavaux :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a sollicité la SPL Grand Dole Développement 39, via son Conseil Communautaire du 27 juin 2019, pour la réhabilitation de l'ancien CE Solvay en ludothèque et ALSH.

Conclusion

La SPL Grand Dole Développement 39 poursuit sa croissance via le développement de son activité. Les projets initiés en 2018 ont été concrétisés en 2019 et de nouvelles études ont été initiées, notamment sur les communes de Champvans et Saint-Aubin. Si le résultat est encore déficitaire au regard du nombre encore limité d'opérations en cours et achevées (permettant de percevoir des revenus locatifs), la perspective est un retour progressif à l'équilibre, même si celui-ci sera à conforter par la contractualisation sur de nouvelles opérations. Cependant la situation financière est saine.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2019 de la SPL Grand Dole Développement 39, soumis par les élus représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au conseil d'administration de la SPL Grand Dole Développement 39, et qui porte sur l'activité, l'administration et les états financiers de la SPL sur la période 2019, correspondant au 3^{ème} exercice comptable de la société.

NOTICE N°15 : Rapport annuel 2019 sur la situation de la SPL Hello Dole**PÔLE** : Direction Générale des Services**RAPPORTEUR** : Jacques PÉCHINOT

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des sociétés d'économie mixte (SEM). Cette disposition est applicable aux sociétés publiques locales (SPL).

En tant qu'actionnaire à hauteur de 50% et en respect des dispositions statutaires, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dispose de 6 sièges au Conseil d'Administration de la SPL Hello Dole.

Les élus suivants sont les représentants la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

- M. Jean-Pascal FICHÈRE
- Séverine CALINON
- Franck DAVID
- Jean THUREL
- Jacques PÉCHINOT
- Claude FRANCOIS

Le rapport d'activité 2019 de la SPL Hello Dole porte sur la 3^{ème} année d'exercice comptable de la SPL HELLO DOLE, créée en avril 2016.

Ce rapport, soumis au Conseil Communautaire, est issu des documents présentés au Conseil d'Administration de la SPL HELLO DOLE du 14 Septembre 2020.

4. Présentation de la société

La SPL HELLO DOLE a été créée en avril 2016. Elle a vocation à intervenir uniquement pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou «in house»).

La société a pour objet la gestion, l'animation et la promotion touristique et événementielle du territoire, et notamment la réalisation de toute action concernant :

- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement du territoire
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique au sein des bureaux d'informations touristiques implantés sur le territoire
- Le développement d'une politique de tourisme d'affaires (organisation de colloques, séminaires, congrès...)
- La coordination des différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire
- La commercialisation de forfaits et produits touristiques, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions applicables à un organisme local de tourisme
- L'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire
- La gestion d'équipements culturels et événementiels
- La gestion de l'animation du patrimoine

Le siège social est situé Place de l'Europe, à Dole. Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, a été élu Président du conseil d'administration de la SPL HELLO DOLE le 25 avril 2016.

La SPL HELLO DOLE a procédé à une modification de son capital social en 2019.

Au 31 décembre 2019, le capital social est donc fixé à 100 000 €, réparti en 1 000 actions de 100 € chacune.

La part du capital de chaque actionnaire est la suivante :

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	50 000 €	500
Ville de Dole	50 000 €	500
TOTAL	100 000 €	1 000

La SPL HELLO DOLE fonctionne dans le respect du cadre réglementaire et financier spécifique aux entreprises publiques locales. Le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois en 2019 (11 mars, 27 mai et 4 novembre).

5. Rapport d'activité

De création récente, la SPL HELLO DOLE poursuit le développement de son activité.

Depuis sa création, la SPL s'est vu notamment confier la gestion de plusieurs équipements structurants du territoire :

- « La Commanderie » (convention de Délégation de Service Public conclue en 2017 pour 5 ans avec la Ville de Dole),
- « DOLEXPO » (convention de Délégation de Service Public conclue en 2016 pour 15 mois avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, puis par un Avenant conclu en 2018 pour une durée de 3 ans).

Par ailleurs, la SPL a signé avec ses actionnaires les conventions et mandats suivants :

- Convention d'objectifs et de moyens signée en 2017 avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Dole (convention d'un an, renouvelable deux fois, puis par un Avenant conclu en 2018 pour une durée de 3 ans),
- Convention de mandat signée en 2017 avec la Ville de Dole pour la gestion de salles municipales (mandat d'un an, renouvelable deux fois),
- Convention de mandat signée en 2019 avec la Ville de Dole pour la gestion de la programmation de la Ville de Dole pour les spectacles et événements (saison 2019-2020).

6. Rapport financier

Les états financiers 2019 ont été approuvés sans réserve par le Commissaire aux Comptes. Ils ont été soumis au vote lors de l'assemblée générale de la SPL Hello Dole du 30 septembre 2020.

Le résultat 2019 est bénéficiaire de 4 750 €.

3.1. Chiffres-clés

En K€	2019
Fonds propres	118 567 €
Emprunts	0 €
Chiffre d'affaires net	0 €
Résultat net comptable	4 750 €

3.2. Etats financiers

Ce troisième exercice se clôture par un bénéfice de 4 750 € qui se répartit de la manière suivante sur les équipements et salles gérés par la SPL :

1. La Commanderie :	+ 22 335 €
2. Dolexpo :	- 19 024 €
3. Dole Tourisme :	- 16 836 €
4. Salles diverses :	+ 18 276 €

Résultat global : + 4 750 K€

1. Commanderie

- Les produits de la Commanderie en 2019 sont répartis comme suit :

Produits d'exploitation :	374 K€	-
- Participation de la Ville de Dole (pour couvrir les charges fixes de fonctionnement) :	250 K€	
Total des produits :	624 K€	
- Les charges de la Commanderie en 2019 s'élèvent à **602 K€**

Le résultat de cet équipement est ainsi bénéficiaire de 22 K€.

2. Dolexpo

- Les produits de Dolexpo en 2019 sont répartis comme suit :

- Produits d'exploitation :	206 K€
- Participation de la CA du Grand Dole (pour couvrir les charges fixes de fonctionnement) :	250 K€
Total des produits :	456 K€
- Les charges de Dolexpo en 2019 s'élèvent à **475 K€**

Le résultat de cet équipement est ainsi déficitaire de 19 K€.

3. Dole Tourisme

- Les produits de Dole Tourisme en 2019 sont répartis comme suit :

- Produits d'exploitation :	235 K€
- Participation de la CA du Grand Dole (pour couvrir les charges fixes de fonctionnement) :	250 K€
Total des produits :	485 K€
- Les charges de Dole Tourisme en 2019 s'élèvent à **502 K€**

Le résultat de cet équipement est ainsi déficitaire de 17 K€.

4. Salles diverses

- Produits d'exploitation : 61 K€
- Charges d'exploitation : 43 K€

Le résultat pour la location de salles diverses est excédentaire de **18 K€**.

Cet excédent provient du fait que la SPL gère la location des salles (Arquebusiers, Edgar Faure...) et encaisse les produits y afférents sans supporter les charges d'exploitation, qui restent supportées par la Ville de Dole.

L'activité de la société risque de connaître des ralentissements pour l'exercice 2020.

La SPL HELLO DOLE a pris des mesures conformément aux décisions gouvernementales en fermant l'accès au public des différents sites à compter du 16 mars 2020. Les salariés ont été mis au chômage partiel, en télétravail et arrêt maladie pour garde d'enfant.

Néanmoins, ces impacts ne sont pas de nature à remettre en cause la pérennité des activités de la SPL HELLO DOLE.

3.3. Liens financiers avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a honoré ses engagements, tout au long de l'exercice, dans le cadre des conventions en cours, avec notamment les versements de la compensation d'obligation de service public (COSP) due au titre de la gestion de Dolexpo et de l'Office de Tourisme.

Les partenariats conventionnés entre la Communauté d'Agglomération et la SPL Hello Dole portent sur la gestion et l'exploitation commerciale de l'équipement Dolexpo et de son activité, ainsi que sur la stratégie de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Communautaire a été sollicité en 2019 pour l'approbation du rapport annuel du deuxième exercice comptable de la SPL.

Conclusion

La SPL HELLO DOLE poursuit le développement de son activité, notamment grâce au renforcement des actions de promotion du territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2019 de la SPL HELLO DOLE, soumis par les élus représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au Conseil d'Administration de la SPL HELLO DOLE, et qui porte sur l'activité, l'administration et les états financiers de la SPL en 2019, correspondant au 3^{ème} exercice comptable de la société.

NOTICE N°16 : Convention avec le Conseil Départemental du Jura pour le soutien à l'aéroport de Dole Jura

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Économique

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole apporte au Conseil Départemental du Jura une participation financière sous forme de subvention dans le cadre d'un soutien à l'aéroport Dole – Jura, d'une part afin d'accompagner son développement, d'autre part au regard de l'enjeu que représente cet équipement régional en termes d'attractivité et de reconnaissance pour notre territoire, mais également d'utilité sociale et économique (usages à caractère économique, développement autour d'Aéropassion, offres de vols aux populations aux attaches géographiques lointaines ...).

Cette participation s'élève à 150 000 € au titre de l'exercice 2020.

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de cette subvention.

Au vu des éléments précisés ci-dessus et en cas de décision favorable, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D’AFFIRMER** le soutien de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'aéroport de Dole Jura,
- **D’APPROUVER** à ce titre le versement au Conseil Départemental du Jura d'une subvention de 150 000 € au titre de l'exercice 2020,
- **D’APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens encadrant le versement de cette subvention telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention et tout autre acte ou pièce à venir relatif à la présente délibération.

ANNEXE – Convention d'objectifs et de moyens

NOTICE N°17 : Dérogations au repos dominical pour les Etablissements de commerce de détail pour l'année 2021

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Économique

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROY

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n° 2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron, et son décret d'application n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 ont instauré une réforme du travail dominical, proposant notamment l'évolution du nombre de dimanches ouvrables autorisés par le Maire de cinq à douze. Cette disposition a pris effet en 2016.

Pour l'année 2020, le nombre et la liste des « dimanches du maire » doivent être arrêtés par le Maire de la commune concernée après avis du Conseil Municipal avant le 31 décembre de cette année.

Si le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire nécessite l'avis conforme du Conseil Communautaire. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'Office de Commerce et de l'Artisanat du Grand Dole s'était prononcé favorablement dès l'année 2016 à l'instauration d'un nombre de dimanches du Maire sur l'ensemble du territoire du Grand Dole, correspondant à des moments forts en matière d'activité commerciale.

Suite à une concertation menée par l'Office de Commerce et de l'Artisanat du Grand Dole en direction des associations de commerçants du territoire, la proposition porte pour l'année 2021 sur 7 dimanches au cours desquels l'ouverture sera autorisée :

- 23 mai 2021 : dans le cadre de Cirques et Fanfare
- 26 septembre 2021 : dans le cadre du Week-end gourmand du Chat Perché, *sous réserve de la confirmation de la date par les organisateurs*
- 28 novembre 2021 : Noël
- 05 décembre 2021 : Noël
- 12 décembre 2021 : Noël
- 19 décembre 2021 : Noël
- 26 décembre 2021 : Nouvel An

En cas de décision favorable, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** les Maires des communes concernées à déroger à 7 reprises pour l'année civile 2021, à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article 3132-26 du Code du Travail et suivant le calendrier précisé ci-dessus.

NOTICE N°18 : Attribution d'aides à l'immobilier d'entreprises**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Economique**RAPPORTEUR** : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprise, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement de la compétence des communes et des EPCI.

Pour répondre à l'enjeu de l'accompagnement global des projets d'entreprise dans les phases majeures de leur vie (création, transmission, développement important, mutation, etc.), une offre d'accompagnement du Grand Dole est mobilisable. Cette offre vise à boucler des plans de financement bien dimensionnés avec un effet de levier maximum recherché sur les financements privés et/ou publics (actionnaires, banques, Conseil Régional, etc.), la finalité étant de soutenir financièrement l'économie du territoire au service de projets économiquement viables et porteurs d'une dynamique d'emploi.

Par délibération n° GD91/17 du 05 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est dotée d'un outil d'aide à l'immobilier d'entreprise et a autorisé la Région Bourgogne Franche-Comté à intervenir, le cas échéant, en complément de l'aide apportée par le Grand Dole. Cette aide s'inscrit dans le cadre de la règle de minimis.

C'est dans ce cadre, et en réponse aux sollicitations adressées par les entreprises concernées, qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises correspondant aux demandes suivantes :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention (en €)
SCI Mahalakshmi	Madame Sophie MONTENOT et Monsieur Vincent CHICANE	<p>La SCI MAHALAKSHMI souhaite financer la rénovation d'une grande maison vigneronne du XVIII-XIX siècle sur la commune de Moisey avec pour objectif la création d'un éco-lieu de 9 chambres. Le concept de l'éco-lieu s'applique dès la rénovation dans le choix des matériaux de construction et des systèmes de gestion de l'eau et des énergies. Le lieu ainsi aménagé a pour objectif d'offrir un espace confortable et convivial dont l'impact sur l'environnement est limité. Ainsi, il devient une vitrine des actions pouvant être menées pour lutter pour plus de sobriété. L'énergie durable est celle que l'on n'a pas utilisée.</p> <p>Ce lieu ainsi conçu permet de diversifier l'offre touristique autour de Dole en mettant en avant le patrimoine culturel et naturel de la région.</p> <p>L'investissement global est estimé à 500 000 € HT et sera porté par la SCI (immobilier) et la SAS pour l'exploitation.</p>	10 000 €
Autoentreprise	Madame Katia FECTAY	<p>Création d'un gîte de tourisme au bord de l'Eurovéloroute n°6 à Audelage au lieudit le "Moulin Rouge". Développement du «slow tourism, slow travel» et du tourisme vert : randonnée, vélo, navigation sont depuis une dizaine d'année au cœur des développements touristiques de nombreux territoires. Cette création de gîte s'inscrit naturellement dans le projet de la Région de développement des hébergements touristiques le long des itinéraires structurants en Bourgogne Franche-Comté :</p> <ul style="list-style-type: none">- itinéraires cyclo touristiques sur l'Eurovéloroute n°6,- animation de l'axe fluvial du canal du Rhône au Rhin. <p>L'investissement estimé à 130 000 € HT sera porté par l'autoentreprise.</p>	3 000 €

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention (en €)
Association COOP AGIR	Madame Danièle BAVOUX	<p>Coop'agir, association qui milite en faveur de la lutte contre l'exclusion, s'est progressivement développée sur deux missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'insertion par le logement et l'hébergement, - L'insertion par l'activité économique. <p>L'association doit poursuivre ses investissements, afin de consolider et développer les activités de la structure. Afin d'améliorer les conditions de travail, il est envisagé d'installer un système de chauffage adapté à la boutique/atelier située avenue Eisenhower.</p> <p>La Région considère le système de chauffage comme un élément immobilier. Il entre donc dans le dispositif de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour lequel la participation de l'EPCI est une condition nécessaire pour enclencher celle de la Région.</p> <p>L'investissement global est estimé à 17 452 € HT et sera porté par l'association.</p>	3 000 €
Camping Pasquier	Madame Nathalie MELOT	<p>Madame MELOT a fait l'acquisition du fonds de commerce du camping en janvier 2000 via la création d'une entreprise individuelle. La Ville de Dole met à disposition de la gérante le terrain du Pasquier sis entre la Raie Bailly et la ligne de chemin de fer.</p> <p>Dans le cadre de la reprise post-crise COVID-19, les gérants souhaitent construire un nouvel accueil avec agrandissement de l'épicerie et du snack. Ces aménagements permettront de dynamiser et développer l'activité dans un contexte de crise sanitaire qui touche particulièrement les activités touristiques et de loisirs.</p> <p>Mme MELOT a également sollicité Initiative Dole Territoire sur le Fonds régional d'Avance Remboursable Consolidation de la Trésorerie des TPE (FARCT) mis en place par la Région pour accompagner la reprise post-crise COVID 19.</p> <p>L'investissement global est estimé à 386 000 €.</p>	5 000 €
Authume Auto Service	Monsieur Thierry BECLE	<p>Après avoir acquis de l'expérience dans différents garages multimarques en Suisse et dans le Haut-Jura, Monsieur BECLE souhaite développer son propre garage. Celui-ci se situera à Authume, commune où il a grandi et où sa famille vit encore.</p> <p>Monsieur BECLE est suivi par Initiative Dole Territoire et bénéficie du dispositif « Prêt d'Honneur Solidaire » et du « Fonds Régional des Territoires ».</p> <p>L'investissement global est estimé à 130 250 € HT.</p>	3 000 €
SA Majestic Cinémas	Monsieur Jean-Claude TUPIN	<p>Le projet de la SA Majestic Cinémas consiste en l'aménagement d'un multiplexe sur la commune de Dole. Celui-ci sera composé de 10 salles de cinéma, dont une grande salle de 450 places avec un écran de 21 mètres à sa base (soit le plus grand écran de la Région), une salle de 306 places, trois salles de 200 places, une salle de 160 places et quatre salles de 100 places, représentant une capacité totale de 1886 fauteuils. Ce projet comprend également la mise à disposition d'une salle et demi pour la diffusion de films « Art et Essai ».</p> <p>Le coût total de ce projet est estimé à 11 789 422 €.</p>	200 000 €
TOTAL			224 000 €

Les modalités d'attribution de ces subventions sont précisées dans les conventions annexées à la présente notice.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les propositions d'attribution de subvention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'aides à l'immobilier d'entreprise respectives avec la SCI MAHALAKSHMI, Madame FECTAY, l'association COOP'AGIR, Camping le Pasquier, Authume Auto Service et la SA Majestic Cinémas.

ANNEXES – Projets de conventions d'aide à l'immobilier d'entreprise

NOTICE N°19 : Signature d'un avenant à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche-Comté et d'autorisation d'intervention au Grand Dole pour le Fonds Régional des Territoires

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Economique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Par délibération n° GD79/20 du 24 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est engagée, aux côtés du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, dans le "pacte pour l'économie de proximité". Ce pacte permet aux deux collectivités d'intervenir conjointement en soutien des entreprises du Grand Dole impactées par les conséquences économiques de la crise sanitaire de la Covid-19 et d'accompagner ainsi la relance économique locale. Il prévoit notamment la mise en place de deux dispositifs d'appui, le Fonds en Avances Remboursables et le Fonds Régional des Territoires et précise les engagements financiers respectifs du Grand Dole et de la Région dans ces dispositifs.

Le Fonds Régional des Territoires fait l'objet d'une délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche-Comté, qui autorise l'intervention du Grand Dole dans le dispositif.

A la suite de la deuxième vague de la crise sanitaire et depuis le 30 octobre 2020, un certain nombre d'activités font de nouveau l'objet de fermetures administratives. La perte de chiffre d'affaires consécutive à ces fermetures est pour partie compensée par les dispositifs de l'Etat (fonds de solidarité national et chômage partiel), mais ces outils à eux-seuls n'apparaissent pas suffisants pour compenser les pertes d'exploitation constatées, ni également pour lever les incertitudes relatives aux prochains mois, sur le plan sanitaire comme économique. Il apparaît ainsi nécessaire d'appuyer ces entreprises dans la poursuite de leur activité en apportant un soutien financier complémentaire.

L'avenant proposé, annexé à la présente notice, a donc pour objet :

- De modifier la "convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour le Fonds Régional des Territoires" et en particulier ses modalités d'application
- D'abonder le Fonds régional des territoires par une enveloppe complémentaire de la Région et de l'EPCI

Le règlement d'intervention 40.12 du Fonds Régional des Territoires, volet entreprises, tel qu'annexé à la présente, est ainsi modifié pour permettre le soutien financier de la trésorerie des entreprises impactées par les conséquences sanitaires de la Covid-19, prioritairement les entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture administrative, dans la limite de la perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le fonds de solidarité national.

En conséquence, le Fonds Régional des Territoires est abondé par une enveloppe complémentaire en crédits de fonctionnement, à hauteur de 108 850 € (soit 2 € par habitant du Grand Dole) par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et de 108 850 € par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Toutes ces dispositions sont précisées dans le projet d'avenant et de règlement d'intervention annexés.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le principe d'avenant à la "convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour le Fonds Régional des Territoires", en particulier ses modalités d'application pour permettre un soutien à la trésorerie des entreprises impactées par les conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19,
- **D'APPROUVER** la mobilisation complémentaire d'un montant de 108 850 € en crédits de fonctionnement sur le budget du Grand Dole au titre du Fonds Régional des Territoires, dont la Communauté d'Agglomération aura la charge par délégation d'octroi du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- **DE PRENDRE ACTE** que ce Fonds Régional des Territoires, pour le territoire du Grand Dole, bénéficiera d'un abondement complémentaire de 108 850 € en crédits de fonctionnement par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la "convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté d'Agglomération

du Grand Dole pour le Fonds Régional des Territoires” et du règlement d’intervention afférent tels qu’annexés à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant et tout autre acte ou pièce à venir relatif à la présente délibération.

ANNEXES – Avenant n°1 et Règlement d’intervention

NOTICE N°20 : Attribution de subventions dans le cadre de la Programmation Emploi-Insertion 2021

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Economique

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROY

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole conduit depuis plusieurs années une action forte et ciblée dans le domaine de l'insertion par l'activité économique. Complémentaire aux autres actions menées en direction des demandeurs d'emploi du territoire, le programme annuel Emploi-Insertion a pour objectifs de mobiliser les publics en difficulté vers l'emploi, coordonner les opérations entre les secteurs sociaux, économiques et institutionnels et soutenir les entreprises dans la création d'activités et le développement de l'emploi.

La structuration progressive de cet outil permet aujourd'hui de proposer des parcours d'insertion cohérents, renforcés, avec des résultats probants en termes de retour à l'emploi puisque plus de 70 % des participants de la programmation 2020 ont bénéficié d'une sortie positive.

Cette intervention constitue aussi un levier d'accès aux dispositifs de financements européens, l'enveloppe mobilisée par le Grand Dole étant complémentaire de l'appui aux actions apportées par le Fonds Social Européen aujourd'hui géré par le Conseil Départemental du Jura.

De fait, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a lancé un nouvel appel à projets pour l'année 2021 pour soutenir l'accès à l'emploi ou à la qualification des personnes les plus en difficulté du territoire, à travers la mise en œuvre de parcours individualisés.

L'intervention s'articule avec celles engagées par les partenaires du Service Public de l'Emploi, les politiques en faveur de l'emploi et l'insertion conduites par les collectivités territoriales (Plan Départemental d'Insertion, Plan régional de la Formation) et les démarches contractuelles (Contrat de ville).

L'appel à projets « Emploi Insertion 2021 » se structure autour de deux axes : l'accompagnement renforcé et la professionnalisation des publics d'une part, les actions spécifiques d'autre part.

Toute personne dans une démarche d'insertion professionnelle, faisant l'objet d'une prescription au titre de l'insertion et de l'accès à l'emploi et résidant dans une commune du Grand Dole, peut bénéficier du programme d'actions 2021. Le public ciblé prioritaire est composé des jeunes de moins de 26 ans, des demandeurs d'emploi femmes, des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus et des demandeurs d'emploi de longue durée.

Les actions proposées feront l'objet d'une évaluation continue durant l'année 2021.

Le cadre général du financement s'articule sur un montant forfaitaire de subvention par parcours, comprenant une partie fixe et une partie variable. La partie variable du forfait sera accordée en cas de « sortie dynamique » dans les deux mois suivant la sortie du parcours. Est considérée comme sortie dynamique la signature d'un CDI, d'un CDD de trois mois minimum, des missions d'intérim totalisant plus de 450 heures, ou d'un contrat aidé hors structure d'insertion par l'activité économique, ainsi que l'inscription à une formation qualifiante.

A l'issue de l'appel à projets, 11 actions, déposées par 11 structures, ont été enregistrées et étudiées.

Au regard de l'enveloppe financière réservée et des orientations de l'appel à projets, il est proposé d'apporter un soutien financier à 11 actions, totalisant 139 parcours, appelant une participation du Grand Dole à hauteur de 100 000 € (montant maximal, bonifications comprises).

La programmation 2021 est précisée dans le tableau annexé au présent rapport.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le programme de subvention délivré dans le cadre du projet Emploi-Insertion 2021 selon la répartition proposée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions à venir fixant pour l'exercice 2021 les modalités de versement et de contrôle des sommes versées, avec chacune des structures citées.

ANNEXE – Tableau Programmation Emploi Insertion 2021

PROGRAMMATION EMPLOI INSERTION 2021

Structure	Action	Proposé			
		Nombre de parcours	Part fixe	Bonification	Montant
Axe 1 : Accompagnement renforcé et professionnalisation des publics					
Montant 1 000 € dont 800 € de part fixe et 200 € de bonification					
INDIBAT	Accompagnement personnalisé vers l'emploi et immersion en entreprise	10	8 000 €	2 000 €	10 000 €
COOPAGIR	Accompagnement ciblé	8	6 400 €	1 600 €	8 000 €
SINEO	Parcours 4X+	5	4 000 €	1 000 €	5 000 €
JURA SERVICES	Promouvoir l'accès à l'emploi et la formation	26	20 800 €	5 200 €	26 000 €
GEIQ INDUSTRIES	Accompagnement renforcé vers l'emploi	10	8 000 €	2 000 €	10 000 €
ASMH	Objectif passerelle emploi	5	4 000 €	1 000 €	5 000 €
REGIE DE QUARTIER	Identifier les problématiques	8	6 400 €	1 600 €	8 000 €
TEMPO	Dynam emploi	5	4 000 €	1 000 €	5 000 €
AGATE PAYSAGES	Coup de pouce emploi Grand Dole	4	3 200 €	800 €	4 000 €
Sous-Total Axe 1		81	64 800 €	16 200 €	81 000 €
Axe 2 : Actions spécifiques					
Montant non défini					
ROUE DE SECOURS 39	Bouger vers l'emploi	50	8 250 €	2 750 €	11 000 €
/	DIVERS NON ATTRIBUÉS	8	6 000 €	2 000 €	8 000 €
Sous-Total Axe 2		58	14 250 €	4 750 €	19 000 €
TOTAL PROGRAMMATION 2021		139	79 050 €	20 950 €	100 000 €

NOTICE N°21 : Acquisition de la parcelle cadastrée ZB n°20 à la Commune de Rochefort-Sur-Nenon

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Economique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ».

Ainsi par délibération n° GD67/18 du 19 juin 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé l'acquisition des terrains situés en Zone d'Activité Economique (ZAE) sur la Commune de Rochefort-sur-Nenon.

A cette période, la Commune de Rochefort-sur-Nenon n'était pas encore propriétaire de la parcelle cadastrée section ZB n° 20 d'une superficie de 1 623 m² située au lieudit Murger.

Aujourd'hui, au regard de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » exercée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et selon le recensement des emprises foncières concernées par celle-ci, il est proposé de procéder au transfert de propriété de la parcelle cadastrée section ZB n° 20 aux conditions tarifaires énoncées dans la délibération n° GD67/18 du 19 juin 2018, soit 5 euros du m².

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à la Commune de Rochefort-sur-Nenon de la parcelle cadastrée ZB n° 20 d'une superficie de 1 623 m² située au lieudit Murger,
- **DE PRECISER** que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix de 5 euros /m² soit 8 115 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir.

Acquisition de la parcelle ZB n°20 à la commune de
Rochefort-Sur-Nonen
Située au Murger



NOTICE N°22 : Cession de la parcelle ZB n°20 située à Rochefort-sur-Nenon à la société CERELIA

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/ Direction du Développement Economique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

La société CERELIA, spécialisée dans la fabrication industrielle de pain et de viennoiserie est implantée sur la Commune de Rochefort-sur-Nenon depuis de nombreuses années.

En septembre 2020, elle a fait connaître à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole l'intérêt qu'elle porte à la parcelle cadastrée ZB n° 20 située sur la Commune de Rochefort-sur-Nenon et d'une superficie de 1 623 m².

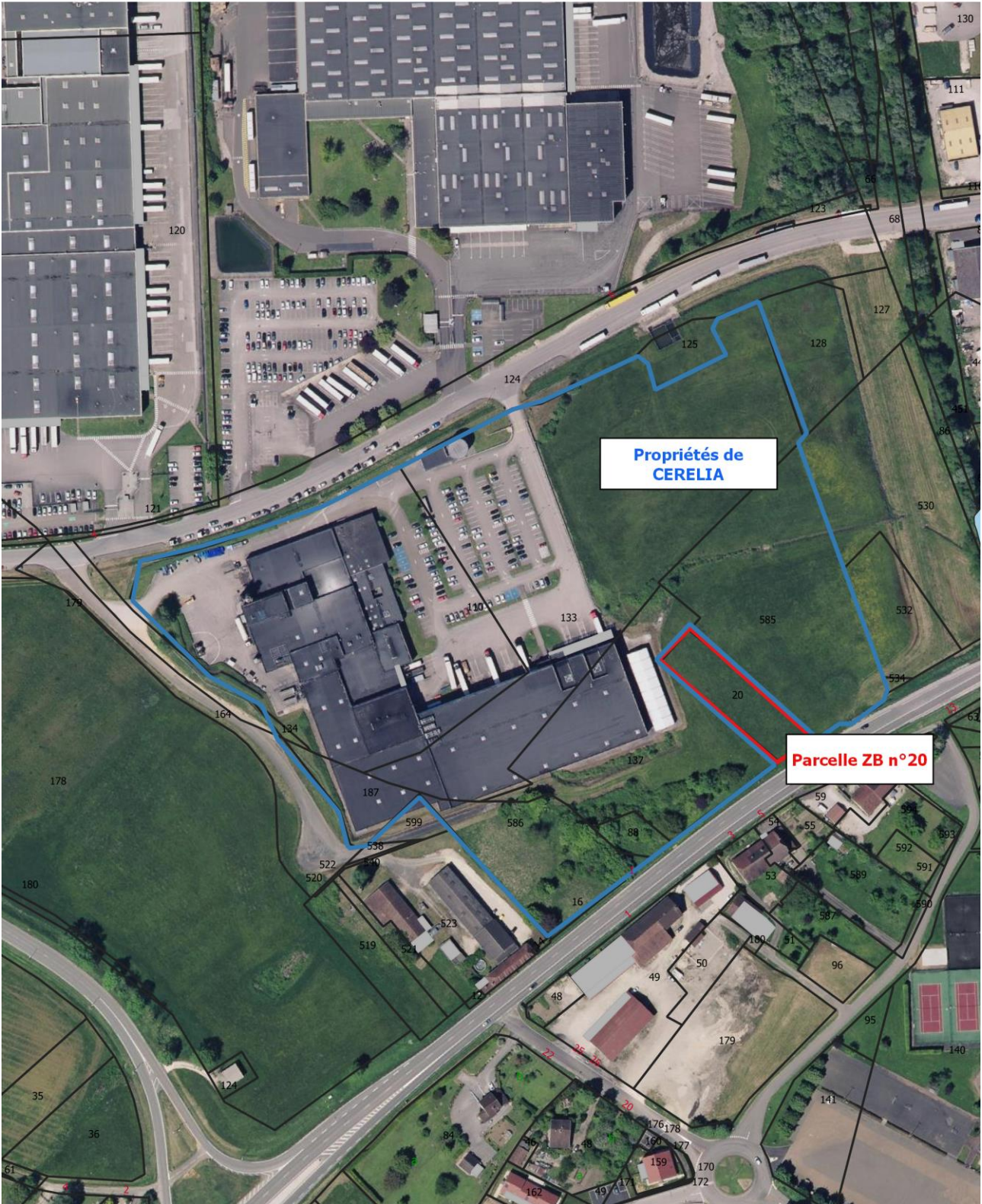
En effet, la société CERELIA a un projet de construction d'un bâtiment technique à proximité de leur entrepôt logistique et de la parcelle ZB n° 20. La présence de ladite parcelle constitue une enclave au sein de leur unité foncière et génère une servitude d'accès préjudiciable au projet d'extension de cette entreprise.

La présente transaction se fera sur un prix de vente de 10 euros/m², prix couramment pratiqué sur la zone.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la cession à la société CERELIA de la parcelle cadastrée section ZN n°20 à Rochefort-sur-Nenon,
- **DE PRECISER** que cette cession sera réalisée moyennant le prix de 10 €/m² hors taxe, augmentée de la TVA sur marge,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir.

**Cession à la Société CERELIA
de la parcelle cadastrée ZB n°20
à Rochefort-sur-Nenon**



NOTICE N°23 : Cession de terrain à la SCI INVEST 39

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Economique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

LA SCI INVEST 39 représentée par Messieurs Yohan et Julien HAMDAN, spécialiste en charpente métallique dont le siège social se situe à TAVAUX (39500), Zone Artisanale 12 rue de Saint-Aubin, a saisi la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'une demande d'acquisition de terrain dépendant de la zone d'activités des Charmes d'Amont à Tavaux (39500), en vue d'y construire les ateliers ainsi que les bureaux de leur siège.

La demande porte sur une partie de la parcelle cadastrée section ZE n° 234 pour une superficie d'environ 4 500 m² à parfaire par voie de géomètre. Le prix de vente convenu est de 30 €/m² hors taxe.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente à la SCI INVEST 39 d'une partie de la parcelle cadastrée à Tavaux section ZE n° 234p pour une superficie d'environ 4 500 m² à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRECISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 30 €/m² hors taxe,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
 - Déposer une demande de permis de construire un bâtiment dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur avant le 30 mars 2021,
 - Signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 30 octobre 2021,
Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
 - Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en mairie de Dole de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
 - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en mairie de Dole de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard douze mois après la signature de l'acte de vente,
 - Verser au Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une indemnité hors taxe, calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 30 €/m² hors taxe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

**Cession à la SCI INVEST 39 d'une partie de la
parcelle cadastrée section ZE n°254p
située à Tavaux**



NOTICE N°24 : Engagement de travaux complémentaires au Centre d'Activités Nouvelles du Grand Dole**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Economique**RAPPORTEUR** : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Par délibération n° GD65/18 du 19 juin 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a validé l'engagement de travaux d'aménagement au Centre d'Activités Nouvelles (CAN), pépinière d'entreprises du Grand Dole, afin de permettre l'installation de la société Afuludine. Ces travaux, d'un montant total de 145 000 € HT, ont fait l'objet d'une prise en charge à hauteur de 40 900 € par l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux.

L'entreprise, appartenant au secteur de la chimie, développe des lubrifiants sans huile à destination du secteur industriel mais également des professionnels et des particuliers. Installée au CAN depuis janvier 2019, elle est soumise à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A l'issue d'une visite sur site organisée le 31 janvier 2020, la DREAL a relevé des incompatibilités au regard de l'arrêté d'autorisation ICPE précédemment délivré. Afin de lever ces incompatibilités, un certain nombre d'interventions complémentaires sont donc à réaliser. Elles visent principalement à compléter et parfaire l'isolation coupe-feu 2 heures de la cellule Afuludine au sein du Centre d'Activités Nouvelles. Il est ainsi proposé d'engager les travaux précisés ci-dessous, et d'appeler au concours financier de l'Etat et de la société Afuludine selon la répartition ainsi proposée :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Dépose / repose des installations électriques	3 192,20 €	Etat (DETR)	13 008,06 €	40 %
Dépose /repose des installations de chauffage	4 847,27 €	Afuludine	6 504,02 €	20 %
Pose d'enduits sur murs aggro bunker / séparation cellule A9 / couloir	21 980,67 €	CAGD (autofinancement)	13 008,06 €	40 %
Flocage complémentaire poutre atelier Afuludine	2 500,00 €			
TOTAL	32 520,14 €		32 520,14 €	100 %

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'engagement de travaux d'aménagement complémentaires au sein du Centre d'Activités Nouvelles du Grand Dole pour satisfaire au respect de la réglementation ICPE de la société Afuludine,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs du projet et notamment l'Etat, au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux, pour un montant de 13 008,06 € (40 % des dépenses),
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

NOTICE N°25 : Dénomination de voie en Zone d'Activités Economiques

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Economique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux termes duquel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il appartient à ce dernier de fixer la dénomination des voies lorsque celles-ci sont communales.

Toutefois, dans l'hypothèse où une voie a été créée dans une zone d'activités par une Communauté d'Agglomération en application du transfert à son profit de la compétence relative à l'aménagement et à l'entretien des zones d'activités, qui relève du groupe « actions de développement intéressant l'ensemble de la communauté » prévu à l'article L.5214-16 du CGCT, l'aménagement et l'entretien de la voirie des zones d'activités font partie intégrante de la politique globale d'aménagement de ces zones. De même, la compétence du Conseil Municipal ne trouve pas à s'exercer pour fixer la dénomination des voiries.

De plus, les voies nouvelles créées par les établissements publics de coopération intercommunale font partie de leur domaine public propre. En conséquence, et au vu d'une réponse ministérielle du 15 mai 2014 (JO Sénat), c'est au Conseil Communautaire qu'il appartient de fixer la dénomination des voies qu'il a créées dans une zone d'activités.

Les travaux d'aménagement de la ZAE de la Combe à Brevans ont été portés par une structure intercommunale et cette zone relève aujourd'hui de la compétence du Grand Dole. Un permis de construire a été délivré récemment. Aussi, en accord avec la commune, il est proposé de dénommer la voie existante, afin de pouvoir procéder directement à des adressages définitifs lors des nouvelles implantations.

En l'espèce, pour la voie aménagée sur les parcelles cadastrées ZC n° 185, 186 et 187, il est proposé de retenir la dénomination **Edme MARIOTTE**, l'activité en cours d'implantation sur le site n'étant pas sans rapport avec les travaux conduits par cet illustre physicien et botaniste Dijonnais.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- **DE DÉCIDER** de retenir pour dénomination de la voie nouvelle sur la zone d'activités « La Combe » à Brevans « rue Edme MARIOTTE ».

**Dénomination de voie en Zone d'Activités
BREVANS**



NOTICE N°26 : Amélioration de l'habitat privé – Attribution d'aides**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**RAPPORTEUR** : Dominique TRONCIN

Au regard des dispositions de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est délégataire des aides à la pierre, engagement formalisé dans la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée le 11 février 2019.

Dans ce cadre, elle administre, dans le respect des orientations nationales, les aides déléguées par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans la limite de la dotation annuellement définie.

En complément de ces aides, la Collectivité attribue sur fonds propres, des aides en faveur de l'amélioration énergétique et la lutte contre l'habitat indigne, conformément au règlement d'intervention adopté par délibération du 25 avril 2019, mais aussi des aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain du cœur de Ville de Dole, conformément à la convention d'opération signée le 8 juillet 2016.

Depuis le conseil communautaire du 24 septembre 2020, 3 nouvelles sessions de notification de subventions ont eu lieu (annexes 1 et 2), permettant de continuer à engager les demandes au fil de l'eau.

	Dossiers 2020 (au 09/11/2020)	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	Aides aux travaux Crédits Anah délégués	Aides Grand Dole
Réalisation	96	88	8	784 266 €	69 250 €
Evolution	+ 32	+ 25	+ 7	+ 360 912 €	+ 51 000 €

Plus en détail, voici l'avancement par rapport aux objectifs Anah de l'année.

	Objectifs 2020	Objectifs 2020 révisés	Réalisé au 09/11/2020	Taux de réalisation
Occupant – INSALUBRITE	3	3	3	100 %
Occupant – ENERGIE	56	56	56	100 %
Occupant – AUTONOMIE	16	43	29	67 %
Bailleur	8	8	8	100 %
HABITER MIEUX*	64	64	67	105 %
Enveloppe budgétaire	763 257 €	889 435 €	884 637 €	99 %

*Regroupe tout ou partie des dossiers occupants Energie et Insalubrité, et des dossiers bailleurs.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution nouvelle de 360 912 € de crédits Anah délégués pour le parc privé,
- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution de 8 000 € de crédits au titre du programme d'intervention en faveur des propriétaires du parc privé,
- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution de 43 000 € de crédits au titre de l'OPAH-RU Dole, cœur de Ville.

ANNEXES – Aides Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs

Annexe 1 – PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Travaux

INSALUBRITE	Travaux permettant une sortie d'insalubrité ou de rendre décent le logement
ENERGIE HMA	Habiter Mieux Agilité, travaux simples d'amélioration énergétique – Dispositif supprimé au 1 ^{er} janvier 2020
ENERGIE HMS	Habiter Mieux Sérénité, travaux d'amélioration énergétique avec gain > 25 %
ENERGIE HMS+	Habiter Mieux Sérénité bonifié, travaux d'amélioration énergétique dans un logement très économe avec gain > 40 %
AUTONOMIE	Travaux permettant le maintien à domicile d'une personne vieillissante ou en situation de handicap
Compl.2019	Engagement complémentaire sur un dossier engagé l'année citée pour financer des travaux supplémentaires

Session d'engagement du 28 septembre 2020 :

Commune	Travaux		Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah			Aide GD
					Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	AMO	
DAMPARIS	ENERGIE	HMS+	10-sept-20	26 545 €	13 273 €	4 000 €	583 €	1 000 €
TAVAU	AUTONOMIE		07-sept-20	14 091 €	7 045 €		313 €	
CRISSEY	AUTONOMIE		31-juil-20	5 844 €	2 922 €		313 €	
TAVAU	AUTONOMIE		06-août-20	3 080 €	616 €		313 €	
DOLE	AUTONOMIE		24-août-20	5 056 €	506 €		313 €	
FOUCHERANS	AUTONOMIE		30-juil-20	20 215 €	10 000 €		313 €	
SAMPANS	AUTONOMIE		25-août-20	5 520 €	1 104 €		313 €	
CHAMPVANS	AUTONOMIE		03-sept-20	8 090 €	2 023 €		313 €	
DAMPARIS	ENERGIE	HMS	14-sept-20	21 649 €	8 507 €	1 701 €	583 €	500 €
TOTAL				110 090 €	55 054 €			1 500 €

Session d'engagement du 13 octobre 2020 :

Commune	Travaux		Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah			Aide GD
					Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	AMO	
DOLE	AUTONOMIE		20-août-20	9 721 €	4 861 €		313 €	
ABERGEMENT LA RONCE	ENERGIE	HMS	18-sept-20	27 308 €	2 759 €	1 577 €	583 €	
DOLE	ENERGIE	HMS	23-sept-20	4 018 €	2 009 €	402 €	583 €	500 €
DOLE	ENERGIE	HMS	24-sept-20	33 716 €	6 858 €	1 372 €	583 €	500 €
DOLE	AUTONOMIE		24-sept-20	14 549 €	5 050 €		313 €	
DOLE	AUTONOMIE		25-sept-20	4 364 €	873 €		313 €	
TOTAL				93 676 €	28 449 €			1 000 €

Session d'engagement du 9 novembre 2020 :

Commune	Travaux		Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah			Aide GD
					Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	AMO	
DOLE	ENERGIE	Compl. 2019	12-avr-19	24 674 €	626 €			
LAVANS LES DOLE	ENERGIE	HMS+	30-sept-20	37 370 €	8 636 €	2 000 €	583 €	
GEVRY	ENERGIE	HMS	16-oct-20	49 390 €	9 479 €	1 895 €	583 €	500 €
DOLE	INSALUBRITE		30-sept-20	7 783 €	29 634 €	2 000 €	875 €	5 000 €
TAVAUX	ENERGIE	HMS	30-juil-20	16 373 €	2 724 €	778 €	583 €	
DOLE	ENERGIE	HMS	02-nov-20	6 118 €	5 730 €	1 600 €	583 €	
CHAMPVANS	AUTONOMIE		02-nov-20	5 036 €	415 €		313 €	
DOLE	AUTONOMIE		29-oct-20	54 228 €	2 518 €		313 €	
VILLETTE-LES-DOLE	ENERGIE	HMS+	29-oct-20	13 914 €	15 000 €	4 000 €	583 €	
DOLE	ENERGIE	HMS	24-sept-20	5 318 €	4 870 €	1 391 €		
DOLE	AUTONOMIE		25-sept-20	24 674 €	2 659 €			
TOTAL				220 204 €	100 371 €			5 500 €

Annexe 2 – PROPRIETAIRES BAILLEURS

Travaux

LOGEMENT DEGRADE	Travaux de réhabilitation d'un logement dégradé ou insalubre, non décent
ENERGIE	Travaux d'amélioration énergétique avec gain > 35 %
OPAH-RU	Travaux dans un logement ou immeuble en opération programmée Cœur de Ville de Dole
Compl.2019	Engagement complémentaire sur un dossier engagé l'année citée pour financer des travaux supplémentaires

Session d'engagement du 28 septembre 2020 :

Commune	Travaux		Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah			Aide GD
					Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	AMO	
DOLE	LOGEMENT DEGRADE	OPAH-RU 3 logt	10-sept-20	277 457 €	59 693 €	6 000 €		27 000 €
TOTAL				277 457 €	65 693 €			27 000 €

Session d'engagement du 12 octobre 2020 :

Commune	Travaux		Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah			Aide GD
					Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	AMO	
DOLE	LOGEMENT DEGRADE	OPAH-RU 4 logt	28-juin-20	326 950 €	103 345 €	8 000 €		16 000 €
TOTAL				326 950 €	111 345 €			16 000 €

NOTICE N°27 : Programme d'actions Anah – Avenant n°2

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

Par délibération n° GD08/19 du 21 janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé le programme d'action de la Collectivité pour la période 2019-2021. Ce document précise les modalités d'intervention locales de l'Agence nationale de l'habitat sur le territoire communautaire : priorités d'intervention, critères de sélectivité des dossiers, modalités financières d'intervention, conventionnement des logements et loyers applicables, etc.

Compte tenu des évolutions récentes des modes de financements au niveau national, les modalités d'attribution des aides restent inchangées, intégrant simplement les dernières évolutions réglementaires de l'Anah.

La principale évolution porte sur les niveaux de loyers mis en place sur le territoire dans le cadre du conventionnement. Ainsi, suite à une analyse des loyers du parc privé, figurant en annexe, du programme d'actions, il est précisé les modalités d'application du conventionnement avec et sans travaux.

Les petites surfaces pourront désormais pratiquer le loyer intermédiaire, permettant de développer une offre complémentaire entre loyer conventionné social et loyer libre. A l'inverse, les grands logements verront leur éligibilité réduite puisque l'écart entre loyer conventionné et le niveau du marché local ne justifie pas le recours au conventionnement.

Ces modifications, conformément à l'article R 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, ont préalablement été soumises à l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat lors de sa séance du 13 octobre 2020.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le programme d'actions modifié,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux notifications de subventions relevant des dispositions du programme d'actions.

ANNEXE – Programme Pluriannuel d'Actions 2019-2021

NOTICE N°28 : Logement social public – Octroi d’agréments et subventions au titre des aides à la pierre

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l’Urbanisme et de l’Habitat

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

Déléataire de compétence des aides à la pierre, la Communauté d’Agglomération du Grand Dole est décisionnaire pour délivrer, pour le compte de l’Etat, les agréments relatifs à la création de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Ces derniers permettent au bailleur social d’accéder à divers avantages sous forme de subventions d’Etat, d’abattement fiscal et de prêts bonifiés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les opérations figurant dans la programmation définitive 2020 sont les suivantes :

- 9 logements à Rochefort-sur-Nenon (3 PLAI et 6 PLUS), par l’OPH du Jura
- 6 logements à Dole, en cœur de ville, (2 PLAI et 4 PLUS), par Néolia
- 9 logements à Authume (2 PLAI, 4 PLUS et 3 PLS), par Néolia
- 9 logements à Choisey (4 PLAI et 5 PLUS), par Grand Dole Habitat
- 12 logements à Tavaux (12 PSLA), en accession sociale, par Néolia

Les logements financés en PLAI font l’objet d’une subvention d’Etat, dont le montant varie selon la localisation du projet, entre 5 573 € et 6 573 € par logement. Les crédits affectés à ces opérations sont aussi délégués à la Collectivité.

Pour la programmation 2020, le montant total de subventions d’Etat accordé s’élève à 69 303 €, répartis comme suit :

- 16 719 € pour l’opération de Rochefort-sur-Nenon au profit de l’OPH du Jura
- 13 146 € pour l’opération d’Authume au profit de Néolia
- 13 146 € pour l’opération de Dole au profit de Néolia
- 26 292 € pour l’opération de Choisey au profit de Grand Dole Habitat

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D’ACCORDER** les agréments d’Etat correspondants à ces opérations, ainsi que les subventions s’y rattachant, pour un montant total de 69 303 €,
- **D’INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement de ces subventions d’Etat, ainsi que les recettes équivalentes, aux exercices budgétaires correspondants à la livraison prévisionnelle de chaque opération,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à cette délibération.

NOTICE N°29 : Convention d'abattement à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) - Avenants

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Jean-Baptiste GAGNOUX

Le Code Général des Impôts prévoit un abattement de 30 % de la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur la période 2016-2020 pour les logements sociaux situés dans le périmètre d'un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Pour bénéficier de cet abattement, les bailleurs sociaux, Grand Dole Habitat et l'OPH 39, ont été signataires du Contrat de Ville et d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB. Cette convention est signée par l'État, la collectivité en charge du Contrat de Ville et la commune où se situe le quartier.

Les conventions-cadre d'utilisation de l'abattement TFPB ont été signées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et l'État le 18 mai 2016 avec Grand Dole Habitat, et le 8 décembre 2016 avec l'OPH 39.

Ces conventions sont annexées au Contrat de Ville 2015/2020, lui-même prorogé jusqu'en 2022 par le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques.

En parallèle, la Loi de finances pour 2019, n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 prolonge la période d'application des conventions d'abattement de TFPB jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** les projets d'avenants prorogeant le dispositif d'abattement de TFPB et des exonérations fiscales qui s'y rapportent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Grand Dole à signer les avenants à la TFPB et tous les documents qui s'y affèrent pour la période 2020/2022.

ANNEXES – Projets d'avenants – dispositif abattement TFPB

NOTICE N°30 : Autorisation de cession des actions détenues par Grand Dole Habitat au capital de la société de coordination IDELIANS

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Séverine CALINON

L'article 81 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, contraint au regroupement des organismes d'HLM gérant moins de 12 000 logements, sauf exceptions limitativement énumérées, au plus tard le 1er janvier 2021. La prise de participation au capital d'une société de coordination, constitue l'une des modalités de rapprochement prévue par la loi ELAN.

Pour rappel, et conformément aux délibérations de leurs conseils d'administration, prises en décembre 2018, les OPH Orvitis, Domanys et Grand Dole Habitat ont mené courant 2019 des travaux et études en vue de constituer ensemble une société de coordination.

La société de coordination IDELIANS, société anonyme à conseil de surveillance et directoire, constituée entre les trois OPH, a été agréée par arrêté ministériel du 11 août 2020.

Par ailleurs les OPH Orvitis, Domanys et Grand Dole Habitat ont engagé une réflexion avec Hamaris, OPH rattaché au Département de la Haute-Marne, qui gère un patrimoine d'environ 6 000 logements répartis sur l'ensemble du Département, en vue d'une intégration à la société de coordination IDELIANS.

Les quatre organismes ont conclu un protocole le 9 janvier 2020, afin de définir les conditions d'intégration d'Hamaris au capital de la société de coordination IDELIANS, après l'obtention de son agrément HLM.

Aussi il convient, conformément à l'article R.421-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, d'autoriser l'OPH Grand Dole Habitat à céder 557 actions qu'il détient au capital de la société de coordination IDELIANS, d'une valeur nominale de cent (100) euros, au profit de l'OPH Hamaris, soit un montant total de cinquante-cinq mille sept cent (55 700) euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** l'OPH Grand Dole Habitat à céder 557 actions qu'il détient au capital de la société de coordination IDELIANS, d'une valeur nominale de cent (100) euros, au profit de l'OPH Hamaris pour un montant total de cinquante-cinq mille sept cent (55 700) euros.

NOTICE N°31 : Avenant n°2 à la Convention Régionale de cohésion urbaine et sociale de la Région Bourgogne Franche comté

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Jean-Baptiste GAGNOUX

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la convention régionale de cohésion urbaine et sociale en faveur de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, signée le 19 janvier 2018,

Vu l'avenant n°1 signé le 24 avril 2019,

1. Définition

La convention régionale de cohésion urbaine et sociale a pour objet de définir les modalités du partenariat engagé entre la Région, la Ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en faveur des orientations de la stratégie de cohésion urbaine et sociale du territoire du Grand Dole.

2. Objectifs

Le quartier des Mesnils Pasteur de Dole est seul concerné par la stratégie de cohésion urbaine et sociale de la Région.

L'avenant à la convention a pour objet la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 et l'adaptation des modalités financières d'engagement de la Région.

Ces actions pourront être soutenues par la Région conformément à son règlement d'intervention en vigueur « Programmes de rénovation urbaine dans les quartiers d'intérêt régional et local ».

3. Engagements de la Région Bourgogne Franche-Comté

Sur le volet social :

- Soutenir la stratégie de la cohésion sociale et urbaine en mobilisant une enveloppe de 40 000 € de crédits de fonctionnement par an sur la période 2021-2022 pour les actions de cohésion sociale et conformément à son règlement d'intervention 30.10 en vigueur.

Sur le volet urbain :

- Soutenir les interventions sur le quartier d'intérêts régional local à hauteur de 500 000 € maximum, complémentaire à celle réservée pour le PRU des Mesnils Pasteur sur la période 2018-2022,
- Mobiliser 1 000 000 € maximum de crédits d'investissement pour le programme de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional des Mesnils Pasteur sur la durée de la convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les dispositions de l'avenant n° 2 à la convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Région Bourgogne Franche-Comté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention, ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

ANNEXE – Avenant n°2 à la Convention Régionale de cohésion urbaine et sociale de la Région BFC

NOTICE N°32 : Nouveau protocole de partenariat Contrat de Canal du Rhône au Rhin

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction des Mobilités

RAPPORTEUR : Jean-Baptiste GAGNOUX

Par la délibération n° GD02/20 du 28 janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a validé le protocole de partenariat pour l'élaboration d'un Contrat de Canal du Rhône au Rhin (Vallée du Doubs).

En raison de la situation sanitaire, la procédure de recrutement du Chargé de mission a été repoussée au 1^{er} septembre 2020.

Des changements significatifs sont intervenus dans l'intervalle :

- Le désengagement de la Communauté de Communes du Sud Territoire du protocole de partenariat, étant d'ores et déjà engagée sur une étude de développement du tourisme fluvial similaire sur la portion comprise entre Bourogne et Mulhouse, la plus proche de son territoire et la plus usitée par les usagers de son territoire,
- L'actualisation nécessaire du linéaire de canal de chaque territoire,
- L'actualisation de l'appel des participations financières de chaque territoire pour le financement du poste de Chargé de mission. Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, cette participation correspond à 15,08 % du coût total, réparti entre les collectivités.

Il est donc nécessaire de valider un nouveau protocole de partenariat, ci-annexé, prenant en compte l'ensemble de ces nouveaux éléments.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le nouveau protocole de partenariat pour l'élaboration d'un Contrat de Canal du Rhône au Rhin (Vallée du Doubs),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit protocole de partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la démarche,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels du projet, et notamment la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le financement d'un poste de chargé de mission Contrat de Canal sur 2 ans,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

ANNEXE – Nouveau protocole partenariat – Elaboration d'un Contrat de Canal du Rhône au Rhin

NOTICE N°33 : Adhésion à l'EPCC Saline Royale d'Arc-et-Senans

PÔLE : Actions Culturelles

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Inscrite au Patrimoine Mondial par l'Unesco depuis 1982, la Saline royale d'Arc-et-Senans est le chef d'œuvre de Claude-Nicolas Ledoux, architecte visionnaire du siècle des Lumières. Elle constitue également un témoignage rare dans l'histoire de l'architecture industrielle. Le parti architectural de la Saline royale, son histoire et sa réhabilitation en font un monument unique au monde qui s'ouvre aujourd'hui à tous les publics.

L'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Saline Royale d'Arc-et-Senans est chargé de la gestion de ce site touristique majeur de Bourgogne-Franche-Comté (plus de 110 000 visiteurs par an) ; il a pour ambition de faire de la saline royale un lieu de rendez-vous culturels et artistiques variés, un lieu de ressources et de patrimoine incontournable en Europe.

Afin de développer des projets communs avec l'EPCC pour contribuer au rayonnement touristique de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par la mise en valeur de ce patrimoine exceptionnel, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole puisse rejoindre les partenaires de la Saline Royale, aux côtés de l'État, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Conseil Départemental du Doubs, du Conseil Départemental du Jura, de la Ville de Besançon, de la Commune d'Arc-et-Senans et de la Commune de Salins-les-Bains.

Le montant de la contribution s'élèvera ainsi, pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, à 10 000 € par an maximum.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'EPCC Saline Royale d'Arc-et-Senans,
- **D'APPROUVER** le montant de la contribution annuelle de 10 000 € par an pour les trois prochaines années (2021-2023), étant entendu que, au-delà de cette période, une augmentation de la contribution de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole devra être obligatoirement validée par l'assemblée délibérante,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOTICE N°34 : NATURA 2000 – Renouvellement du rôle d’opérateur de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole

PÔLE : Services Techniques / Direction de l’Environnement

RAPPORTEUR : Olivier MEUGIN

La Communauté d’agglomération du Grand Dole est la structure opératrice des sites Natura 2000 « Massif de la Serre » FR4301318, « Forêt de Chaux » FR4312005, ce dernier site étant associé aux périmètres Natura 2000 « Vallons forestiers, rivières, ruisseaux, milieux humides et temporaires de la forêt de Chaux » FR4301317 ainsi que la « Côte de Château-le-bois et le Gouffre du Creux à Pépé » FR4301301.

En tant qu’opérateur, la Communauté d’agglomération du Grand Dole est responsable de la mise en œuvre des documents d’objectif des sites Natura 2000.

Elle mobilise pour cela des outils incitatifs : contrats Natura 2000, Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC), charte Natura 2000 ; des outils règlementaires : évaluation des incidences au titre de Natura 2000, porter à connaissance ; et des outils pédagogiques : sorties nature, chantiers écovolontaires, publications etc.

La mobilisation de ces outils est nommée « Animation Natura 2000 ». Elle bénéficie d’un financement mixte Etat (37%) et Union Européenne (63%), destiné à l’animation Natura 2000 pour chaque site en les dotant de moyens humains et matériels.

La Communauté d’agglomération du Grand Dole est ainsi dotée d’un budget annuel de 85 000€ permettant d’assurer les charges de fonctionnement liées à l’animation : ressources humaines, achat de prestations, achat de petit matériel, véhicule de service, formation etc. Un financement complémentaire peut être mobilisé pour acquérir des éléments de connaissance scientifique indispensables afin de guider la gestion des sites.

Dans le cadre du Plan de Développement Rural 2014-2020, qui sera prolongé en 2021, la Région Bourgogne Franche-Comté gère les fonds européens du FEADER ; la mobilisation des crédits pour l’animation Natura 2000 se fait par le biais d’appels à projets annuels (demandes de subventions). De la même façon, l’animation de la contractualisation des MAEC avec les agriculteurs relève d’un appel à projet annuel auquel la collectivité doit répondre. Ce projet est dénommé « Projet Agroenvironnemental et Climatique » (PAEC).

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire :

- **D’APPROUVER** que la Communauté d’agglomération du Grand Dole poursuive pour la période 2021-2023 sa fonction de structure opératrice des sites Natura 2000 « Massif de la Serre », « Forêt de Chaux », et « Côte de Château-le-bois et Gouffre du Creux à Pépé »,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de ces projets.

NOTICE N°35 : NATURA 2000 – Animation des sites Natura 2000 – Année 2021

PÔLE : Services Techniques / Direction de l'Environnement

RAPPORTEUR : Olivier MEUGIN

La Communauté d'agglomération du Grand Dole est la structure opératrice des sites Natura 2000 suivants :

- « Massif de la Serre » (FR4301318 & FR4312021)
- « Forêt de Chaux » (FR4312005)
- « Vallons forestiers, rivières, ruisseaux, milieux humides et temporaires de la forêt de Chaux » (FR4301317), inclus dans le site ci-dessus
- « Côte de Château-le-Bois et Gouffre du Creux à Pépé » (FR4301301)

Par délibération du 17 décembre 2020, la Communauté d'agglomération du Grand Dole a approuvé la poursuite de sa mission d'animation Natura 2000 pour la période 2021 - 2023.

En tant qu'opérateur, la Communauté d'agglomération du Grand Dole est responsable de la mise en œuvre des documents d'objectif des sites Natura 2000. Elle mobilise pour cela des outils :

- Incitatifs : contrats Natura 2000, charte Natura 2000, MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques)
- Réglementaires : évaluation des incidences au titre de Natura 2000, porter à connaissance
- Pédagogiques : sorties nature, éditions, articles, etc

La mobilisation de ces outils est nommée « Animation Natura 2000 ». Un financement mixte État/Union Européenne est destiné à l'animation Natura 2000 pour chaque site en les dotant de moyens humains et matériels. La Communauté d'agglomération du Grand Dole est ainsi dotée de moyens humains et d'un budget annuel permettant le fonctionnement (transport, formation, achat de petit matériel, achat de prestations etc.).

Pour 2021, le plan de financement du volet « animation » est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Poste	Montant		
Dépenses de rémunération	43 680 €	État (MEEM, DREAL)	31 450 €
Prestations de services	34 768 €	Europe (FEADER)	53 550 €
Coûts indirects	6 552 €		
Total	85 000€	Total	85 000 €

Un financement complémentaire permet à la Communauté d'agglomération du Grand Dole d'acquérir des éléments de connaissance scientifique, indispensables afin de guider la gestion des sites, via la commande d'études naturalistes.

Enfin, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole porte un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) sur le territoire des sites Natura 2000 du Massif de la Serre et de la Forêt de Chaux, et sur le secteur des Avants Monts Dolois. Ce projet permet d'accompagner les exploitants agricoles en leur proposant des dispositifs contractuels en faveur d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement.

Dans le cadre du Programme de Développement Rural régional 2014-2020, qui sera prolongé en 2021, porté par la Région Bourgogne-Franche-Comté, le financement Natura 2000 est prévu via des fonds FEADER. L'interlocuteur direct pour l'instruction des demandes est la Direction Départementale des Territoires du Jura. Il s'agit pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de remettre aux services de l'État avant le 31 décembre 2020 les besoins de financement pour l'année 2021.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire :

- **DE DÉPOSER** un projet « Animation Natura 2000 » pour l'année 2021, selon les consignes et le calendrier délivrés par les services de l'État en charge de ces dossiers, et en optimisant la demande de financements pour servir au mieux les objectifs à atteindre sur les sites Natura 2000 (plan de financement présenté ci-dessus),
- **DE DÉPOSER** un projet « Etudes Natura 2000 » pour l'année 2021 complété d'une projection pour les années suivantes, en priorisant les besoins selon le critère d'utilisation opérationnelle des données, selon les consignes et le calendrier délivrés par les services de l'État en charge de ces dossiers,
- **DE DÉPOSER** un nouvel appel à projet PAEC pour 2021 conforme aux objectifs définis dans le précédent PAEC, ou tout autre dispositif de contractualisation s'y substituant, selon les consignes et le calendrier des services de l'État en charge de ces dossiers et de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des projets PAEC ou autre dispositif de contractualisation s'y substituant, animation, et études Natura 2000 pour l'année 2021.

NOTICE N°36 : SPANC – Choix du mode de gestion pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

PÔLE : Services Techniques / Eau et Assainissement

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

La loi du 3 janvier 1992, dite loi sur l'eau, complétée par la loi du 30 décembre 2006, confie aux communes ou EPCI compétents la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif, afin de garantir leur bon entretien et ainsi contribuer à la bonne qualité de la ressource en eau.

La Délégation de Service Public en cours arrive à échéance le 31 août 2021. Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en tant qu'autorité compétente pour le compte de ses communes, doit opter pour le mode de gestion de ce service public à caractère industriel et commercial à l'issue du contrat.

Le choix porte entre la gestion en régie et la gestion déléguée.

La gestion déléguée est réglementée par les articles L.1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi n° 93-122 modifiée du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Elle regroupe l'ensemble des modes de gestion d'un service public par lesquels la collectivité confie la gestion du service à un tiers public ou privé, gérant le service avec plus ou moins d'autonomie et dans tous les cas sous le contrôle de la collectivité.

Les différents modes de gestion déléguée sont appréhendés notamment en fonction des risques pris par la collectivité ou le délégataire :

- risque sur les coûts d'exploitation
- risque sur les recettes

A l'appui du rapport sur le choix du mode de gestion, et suite à l'avis du bureau communautaire du 12 novembre 2020, il est proposé de recourir à la délégation de service public qui apparaît comme la solution la plus adaptée à la gestion du SPANC, sur les bases suivantes :

- le risque industriel et le risque commercial seront portés par le futur délégataire
- le délégataire s'engagera sur un niveau de charges correspondant à une consistance et une qualité de service fixées au contrat
- le délégataire s'engagera également sur un niveau de recettes commerciales compte tenu des tarifs arrêtés au contrat
- le délégataire se rémunèrera uniquement sur les recettes commerciales (aucun intéressement ne sera versé par l'autorité délégante)

Par ailleurs, prenant en compte le fait que les usagers ont bien intégré la nécessité d'entretenir leurs installations et que nombre de constructions neuves et rénovations ont recours aux « micro-stations » qui bénéficient d'un contrat d'entretien, il est proposé d'allonger la périodicité du contrôle de bon fonctionnement qui était fixée à 6 ans (mais peut réglementairement aller à un maximum de dix ans) et de la fixer à huit ans, ce qui permettrait un contrôle de l'ensemble des 2 800 installations sur la durée du contrat.

Enfin, pour assurer une cohérence avec la fréquence de contrôle et fixer une échéance de contrat en fin d'année, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer la durée du contrat de délégation de service public à 8 ans et 4 mois.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ALLONGER** la périodicité des contrôles de bon fonctionnement de 6 à 8 ans,
- **DE PRENDRE ACTE** du choix de mode de gestion du SPANC, à savoir la Délégation de Service Public,
- **DE FIXER** l'échéance du prochain contrat de Délégation de Service Public au 31 décembre 2029.

ANNEXE – Rapport sur le choix du mode de gestion

NOTICE N°37 : Compétences Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – conventions de délégation avec les communes

PÔLE : Services Techniques / Service Eau et Assainissement

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe ») et de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, les compétences Assainissement, Eau potable et Gestion des eaux pluviales urbaines ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé des nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales.

Cette loi a donné la possibilité aux communes qui le souhaitent de demander à la communauté d'agglomération compétente au 1^{er} janvier 2020 une délégation, par convention, de tout ou partie des compétences susmentionnées. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante.

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, les communes qui avait demandé la délégation de compétence en 2020 ont formulé une nouvelle demande pour prolonger cette délégation de compétences en 2021, hormis Choisey et Dole. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de reconduire les délégations existantes en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2021, hormis pour les communes de Choisey et Dole.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation ainsi que ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise également les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE STATUER** sur les demandes de prolongation de délégation formulées par les communes de :
 - Champagny (compétences eaux pluviales urbaines et assainissement)
 - Eclans Nennon (compétences eaux pluviales urbaines et assainissement)
 - Foucherans (compétences eaux pluviales urbaines et assainissement)
 - Frasne les Meulières (compétence eaux pluviales urbaines)
 - Malange (compétence assainissement)
 - Menotey (compétences eaux pluviales urbaines et assainissement)
 - Peintre (compétence eaux pluviales urbaines)
 - Rainans (compétences eaux pluviales urbaines et assainissement)
 - Romange (compétence eaux pluviales urbaines)
 - Saint Aubin (compétences eaux pluviales urbaines et assainissement)
 - Sampans (compétences eaux pluviales urbaines et assainissement),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de délégation des compétences Assainissement et Gestion des eaux pluviales urbaines avec effet jusqu'au 31 décembre 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les autres actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNEXE – Projet de convention de délégation de compétences Assainissement et Gestion des eaux pluviales urbaines

NOTICE N°38 : Désignation de représentants pour siéger au sein des SEMOp DOLEA EAU et DOLEA ASSAINISSEMENT

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe ») et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, les compétences Assainissement, Eau potable et Gestion des Eaux Pluviales urbaines ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1er janvier 2020.

Conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action, donnant notamment la possibilité aux communes qui le souhaitent de demander à la communauté d'agglomération compétente une délégation, par convention, de tout ou partie des compétences susmentionnées, la Ville de Dole a opté, pour l'année 2020, pour une demande de délégation de ces compétences auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Pour l'année 2021, la Ville de Dole n'ayant pas formulé de nouvelle demande de délégation de compétence, cette dernière prend donc fin au 31 décembre 2020.

A compter de cette date, la Communauté d'Agglomération doit donc se substituer à la Ville de Dole au sein du contrat de délégation de service public conclu avec les SEMOp DOLEA EAU et DOLEA ASSAINISSEMENT et il convient dès lors de procéder à la désignation des délégués syndicaux pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein des SEMOp DOLEA EAU et DOLEA ASSAINISSEMENT.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DÉSIGNER** les délégués syndicaux pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein de la SEMOp DOLEA EAU,
- **DE DÉSIGNER** les délégués syndicaux pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein de la SEMOp DOLEA ASSAINISSEMENT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOTICE N°39 : Transfert des excédents/déficits du budget assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole**PÔLE** : Services Techniques / Service Eau et Assainissement**RAPPORTEUR** : Gérard FERNOUX-COUTENET

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le vote du compte administratif 2019 du budget assainissement,

Considérant le vote du compte de gestion 2019 du budget assainissement,

Considérant la Loi NOTRe du 7 août 2015 rendant obligatoire le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le service public de l'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial, que son budget est un budget annexe soumis au principe de l'équilibre financier, qu'en principe il est impossible de prévoir un financement par le budget général du budget annexe du service sauf dispositions spécifiques l'y autorisant, qu'il n'y a ainsi pas lieu d'engager un processus d'évaluation des charges transférées,

Considérant que le transfert de la compétence « assainissement » doit donner lieu à la clôture du budget annexe communal entraînant le transfert de l'actif et du passif dans le budget général de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des biens nécessaires à l'exercice du service ainsi que les droits et obligations y afférent,

Considérant que les excédents résultent strictement de l'exercice de la compétence et doivent être identifiés budgétairement,

Considérant que le transfert des excédents doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération et de la commune concernée,

Considérant que les votes des comptes administratifs 2019 des budgets annexes de l'assainissement des communes concernées font apparaître les soldes définitifs suivants :

Budget Annexe	Commune	Résultat FCT 2019	Résultat INV 2019
ASST Affermage	Authume	5 145,52	3 720,91
	Crissey	-13 379,78	-181 131,87
	Jouhe	1 296,36	32 926,21
	Villette les Dole	13 496,63	43 397,85
Total ASST Affermage		6 558,73	-101 086,90
ASST Régie	Biarne	26 829,60	-8 389,95
	Brevans	-3 069,45	-3 179,84
	Champvans	135 449,15	-79 212,83
	Damparis	32 913,21	150 750,11
	Le Deschaux	7 435,09	54 600,31
	Moissey	-53 265,23	45 600,93
	Peseux	5 532,84	-36 542,72
	Tavaux	71 503,97	166 015,35
Total ASST Régie		223 329,18	289 641,36
Total général		229 887,91	188 554,46

Dans l'attente des délibérations des communes, le tableau définitif sera présenté en séance du Conseil Communautaire.

Il sera ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'assainissement collectif à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tels que figurant dans le tableau définitif remis en séance,
- **D'AUTORISER** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes et des actifs mis à disposition par les communes dans les budgets annexes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N°40 : Tarifs assainissement applicables à partir du 1er janvier 2021

PÔLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

Dans le cadre du transfert des compétences assainissement, eau potable et gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1^{er} janvier 2020, il appartient depuis cette date à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de voter les tarifs applicables en assainissement, aussi bien pour les redevances d'assainissement collectif que pour les montants de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Concernant les redevances d'assainissement collectif, il est proposé au Conseil Communautaire de voter pour 2021 les tarifs proposés dans le tableau annexé au présent rapport.

L'ensemble des tarifs de redevance est présenté dans le tableau en annexe.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** les tarifs de redevance d'assainissement collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 (part fixe et part variable) inscrits dans le tableau ci-annexé,
- **DE SUPPRIMER** la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur l'ensemble des communes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE : Redevances d'assainissement

Commune (Régie)	2020 (pour rappel)				2021	
	Structure	Part CAGD en € HT		Part CAGD en € HT		
		Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	
Biarne	Biarne	32,00	1,30	32,00	1,30	
Brevans	Brevans	60,00	1,55	60,00	1,55	
Champagney	Champagney	84,00	1,00	84,00	1,00	
Champdivers	Champdivers	30,00	0,70	36,00	0,70	
Champvans	Champvans	50,00	2,19	50,00	2,19	
Choisey	Choisey	40,00	1,13	40,00	1,13	
Damparis	Damparis	35,00	0,70	36,00	0,70	
Gevry	Gevry	40,00	2,10	40,00	2,10	
Gredisans	Gredisans	46,00	0,82	46,00	0,82	
Lavans les Dole	SIA des Ruchottes	46,00	2,72	46,00	2,72	
Le Deschaux	Le Deschaux	15,00	1,250	15,00	1,250	
Malange	Malange	0,00	1,77	0,00	1,77	
Menotey	Menotey	35,00	0,75	35,00	0,75	
Moissey	Moissey	30,00	0,90	30,00	0,90	
Monnieres	Monnieres	0,00	2,49	0,00	2,49	
Peseux	Peseux	19,00	De 0 à 80 m ³ 1,60	19,00	De 0 à 80 m ³ 1,60	
			Au-delà : 0,80		Au-delà : 0,80	
Rainans	Rainans	0,00	0,70	0,00	0,70	
Romange	SIA des Ruchottes	46,00	2,72	46,00	2,72	
Sampans	Sampans	35,00	2,82	35,00	2,82	
Tavaux	Tavaux	0,00	0,70	36,00	0,70	
Vriange	Vriange	38,00	1,60	38,00	1,60	

Commune (DSP)	2020 (pour rappel)					2021	
	Structure	Part CAGD en € HT		Part du fermier		Part CAGD en € HT	
		Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Amange	SIA La Vèze	30,00	0,60	30,76	1,284	30,00	0,60
Archelange	SIA La Vèze	30,00	0,60	30,76	1,284	30,00	0,60
Audelange	SIA La Vèze	30,00	0,60	30,76	1,284	30,00	0,60
Authume	Authume	20,00	0,53	44,10	0,730	20,00	0,53
Baverans	SIA La Vèze	30,00	0,60	30,76	1,284	30,00	0,60
Chatenois	SIA La Vèze	30,00	0,60	30,76	1,284	30,00	0,60
Crissey	Crissey	60,00	1,20	31,10	0,153	60,00	1,20
Eclans Nenon	Eclans Nenon	0,00	0,94	33,16	0,418	0,00	0,94
Foucherans	Foucherans	5,11	0,49	21,62	0,598	5,11	0,49
Jouhe	Jouhe	30,49	0,46	53,00	0,380	30,49	0,46
Parcey	Parcey	19,00	0,22	31,38	0,491	19,00	0,22
Rochefort sur Nenon	SIA La Vèze	30,00	0,60	30,76	1,284	30,00	0,60
Saint Aubin	Saint Aubin	25,71	0,53	37,92	0,488	25,71	0,53
Villette les Dole	Villette les Dole	20,00	0,75	20,72	1,227	20,00	0,75

NOTICE N°41 : Réduction des frais d'inscription à l'école de musique des élèves participant aux commémorations patriotiques

PÔLE : Actions Culturelles

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Dans le cadre des commémorations patriotiques organisées par la Ville de Dole, le Conservatoire de Musique et Danse du Grand Dole associe habituellement des élèves musiciens à la participation des cérémonies publiques.

Par reconnaissance au concours qu'ils apportent à cet hommage républicain, une réduction de 50,00 € sur les frais annuels de scolarité pourrait être accordée à ces élèves qui se montrent volontairement disponibles.

Le bénéfice de cette réduction tarifaire sera octroyé sous réserve que l'élève assiste au moins à quatre commémorations patriotiques, dont une participation obligatoire à la cérémonie nationale du 11 novembre ou du 8 mai. L'élève devra également suivre au conservatoire toutes les répétitions musicales préalables.

Pour rappel, les commémorations officielles concernées sont les suivantes : 9 septembre, 11 novembre, 5 décembre, 19 mars, dernier dimanche d'avril, 8 mai, 8 juin, 18 juin.

Un état des élèves présents sera tenu à jour par le responsable de l'organisation musicale des commémorations qui, dès validation, confirmera la réduction du titre de recettes à opérer.

Une convention sera établie à cet effet entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand-Dole, pour les opérations comptables qu'il convient d'exécuter en compensation des réductions accordées. Une mesure rétroactive pourra être appliquée pour tous les élèves concernés à compter du 1^{er} septembre 2020.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'application d'une réduction de 50 € sur les frais annuels de scolarité pour les élèves participant aux commémorations patriotiques de la Ville de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ANNEXE – Convention entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

NOTICE N°42 : Demande de subventions pour le fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse du Grand Dole – Année 2020

PÔLE : Actions Culturelles

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose, au sein de son Conservatoire de Musique et de Danse du Grand Dole, un enseignement musical et chorégraphique de qualité.

Il compte à ce jour 699 élèves et développe des partenariats avec l'Education Nationale (Classes à Horaires Aménagés, Education Artistique et Culturelle).

Il engage également une politique d'accueil d'artistes au bénéfice des enseignants et élèves de l'ensemble du département.

Enfin, il coordonne et accueille les examens départementaux (attestation initiale en Formation Musicale et instruments).

Le budget Primitif du Conservatoire à Rayonnement Départemental, pour 2020, est le suivant :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
Charges de personnel	1 604 696 €	Etat - Aide au fonctionnement et aide spécifique CHAM	112 500 €
Charges à caractère général	58 550 €	Conseil Départemental	110 000 €
		Participation autres organismes	0 €
		Produits	177 500 €
Charges de gestion courante	1 800 €	Autofinancement CAGD	1 265 046 €
TOTAL	1 665 046 €	TOTAL	1 665 046 €

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole sollicite, pour le fonctionnement pédagogique et administratif de son Conservatoire à Rayonnement Départemental et pour le maintien et le développement de ses enseignements et activités, une aide de l'Etat et du Conseil Départemental du Jura, au titre de l'année 2020.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour l'année 2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes aux montants les plus élevés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.